

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'UTILISATION
MAJ 09.08.2022
APPLICABLE AU 10.08.2022

INFORMATIONS GENERALES

LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC EXPLOITE DANS LE CADRE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES DOMAINES SKIABLES ET DES SITES D'EXCURSIONS SITUES AUTOUR DU MONT-BLANC, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMONIX, SAINT-GERVAIS, LES HOUCHES, VALLORCINE, MEGEVE ET EVASION MONT BLANC, DESSERVIES PAR DES REMONTEES A CABLE ET DES TRAINS DE HAUTE MONTAGNE A CREMAILLIERE.

L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES S'EXERCE EN FRANCE DANS LE CADRE DE LA LOI MONTAGNE DU 9 JANVIER 1985 MODIFIEE PAR LA LOI N°2016-1888 DU 28 DECEMBRE 2016.

COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION
 AU CAPITAL DE 8.885.554,16€
 35, PLACE DE LA MER DE GLACE
 74400 CHAMONIX-FRANCE

N°SIRET 605 520 584 00018
 NAF : 602C

N°RCS ANNECY 605 520 584

N°IDENTIFICATION A LA TVA : FR
 84 605 520 584

ASSISTANCE :

PC ACCUEIL (TOUTE DEMANDE) :
 + 33(0)450 53 22 75 /
 INFO@COMPAGNIEDUMONTBL
 ANC.FR

SERVICE COMMERCIAL : +33
 (0)450 53 14 14 /
 SALES@COMPAGNIEDUMONTBL
 ANC.FR

VENTE EN LIGNE
 (QUESTIONS/SUGGESTIONS) :
 VENTE.INTERNET@COMPAGNIE
 DUMONTBLANC.FR

L'ADHESION MONT-BLANC
 RAPIDCARD ET LA CARTE
 ETUDIANT

(QUESTIONS/SUGGESTIONS) :
 CHAMONIX-
 RAPIDCARD@COMPAGNIEDUM
 ONTBLANC.FR

SUGGESTION – REMERCIEMENT
 – RECLAMATION :
 HTTP://SUGGESTION.COMPAGN
 IEDUMONTBLANC.FR

DONNEES PERSONNELLES
 (QUESTIONS/OPPOSITION) :
**DPO@COMPAGNIEDUMONTBL
 ANC.FR**

ASSUREE EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L220-1 DU CODE DES ASSURANCES, AUPRES DE LA COMPAGNIE, ALLIANZ IARD, CONTRAT N°86.351.239
 ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES. SA AU CAPITAL DE 991.967.200 EUROS - 542 110 291 RCS PARIS - N° TVA : FR76 542 110 291 - SIEGE SOCIAL : 1, COURS MICHELET CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

II) CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES
 LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET SUR TRAINS A CREMAILLIERE, CI-APRES DESIGNES "CGVU", S'APPLIQUENT A L'ENSEMBLE DES TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES ET SUR TRAINS A CREMAILLIERE DONNANT L'ACCES PAR LES CLIENTS AU DOMAINE SKIABLE ET AUX SITES D'EXCURSIONS, EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT.

SI UNE DISPOSITION DES PRESENTES CGVU VENAIT A FAIRE DEFAUT, ELLE SERAIT CONSIDEREE COMME ETANT REGIE PAR LES USAGES EN VIGUEUR DANS LE SECTEUR DES REMONTEES MECANIQUES ET POUR LES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE.

LES PRESENTES CGVU SONT VALABLES A COMPTER DU 01/12/2016, SONT ACCESSIBLES A TOUT MOMENT SUR LE SITE INTERNET DE L'EXPLOITANT ET PREVALENT SUR TOUTE AUTRE

VERSION, SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS FIGURANT DANS TOUT AUTRE DOCUMENT OU TOUT AUTRE DOCUMENT CONTRADICTOIRE.

LES PRESENTES CGVU CONSTITUENT, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 441-6 DU CODE DE COMMERCE, LE SOCLE DE LA NEGOCIATION COMMERCIALE ENTRE LES PARTIES.
 LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE AU MOMENT DE LA PASSATION DU CONTRAT DES PRESENTES CGVU ET LES AVOIR ACCEPTEES SANS RESERVE.
 CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 442-6 I 9° DU CODE DE COMMERCE, LES PRESENTES CGVU SONT SYSTEMATIQUEMENT COMMUNIQUEES A TOUT CLIENT QUI EN FAIT LA DEMANDE A L'EXPLOITANT.

DEFINITIONS.

A) « EXPLOITANT » DESIGNER LE GROUPE COMPAGNIE DU MONT BLANC.

B) « CLIENT » DESIGNER L'USAGER DES REMONTEES MECANIQUES ET/OU DES TRAINS A CREMAILLIERE, TITULAIRE DU TITRE ACQUIS AUPRES DE L'EXPLOITANT.

C) « DOMAINE SKIABLE » DESIGNER LES DOMAINES SKIABLES DES GRANDS MONTETS, DE BALME « TOUR-VALLORCINE » ET DE BREVENT-FLEGERE, LES HOUCHES, LA VORMAINE, MEGEVE ACCESSIBLES AU CLIENT EN FONCTION DE LA CATEGORIE DU TITRE ACHETE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.5 A)

D) « DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES » DESIGNER LES REMONTEES PRIVEES DE LA VALLEE DE CHAMONIX A SAVOIR, LES CHOSALET, POYA & LES PLANARDS AINSI QUE LES STATIONS VOISINES DE LA STATION DE CHAMONIX A SAVOIR COURMAYEUR, VERBIER 4 VALLEES, EVASION MONT BLANC ET PORTES DU MONT BLANC AVEC LESQUELLES L'EXPLOITANT A NEGOCIE DES ACCORDS COMMERCIAUX AUX FINS DE PERMETTRE L'ACCES PAR LE CLIENT AUX

INSTALLATIONS DES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES, EN FONCTION DE LA CATEGORIE ET LA DUREE DU TITRE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.

E) « SITES D'EXCURSIONS » DESIGNER LE TELEPHERIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI, LE TRAIN A CREMAILLIERE DU MONTENVERS ET/OU LE TRAMWAY DU MONT-BLANC.

F) « REMONTEES MECANIQUES » DESIGNER LES REMONTEES MECANIQUES A CABLE DU DOMAINE SKIABLE.

G) « TRAINS A CREMAILLIERE » DESIGNER LE TRAIN A CREMAILLIERE DU MONTENVERS ET LE TRAMWAY DU MONT-BLANC.

H) « TITRE » DESIGNER LE TITRE DE TRANSPORT VENDU AU CLIENT PAR L'EXPLOITANT, AU SEIN DES CAISSES OFFICIELLES DE L'EXPLOITANT, PERMETTANT L'ACCES, EN FONCTION DE LA CATEGORIE DU TITRE, AUX REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE, CI-APRES DESIGNER PAR « LE FORFAIT » ET/OU AUX SITES D'EXCURSIONS, CI-APRES DESIGNER PAR « LE BILLET SIMPLE ».

I) « FORFAIT » DESIGNER LE TITRE DE TRANSPORT VENDU AU CLIENT PAR L'EXPLOITANT, AU SEIN DES CAISSES OFFICIELLES DE L'EXPLOITANT, PERMETTANT L'ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES DU DOMAINE SKIABLE ET DES SITES D'EXCURSION, SELON LA ZONE DE VALIDITE DU TITRE ET PENDANT TOUTE LA DUREE DE SA VALIDITE.

TITRES.

2.1 DEFINITION.

LES TITRES PROPOSES SONT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES ET DES BILLETS SIMPLES D'EXCURSIONS DONNANT ACCES, SANS AUCUNE PRIORITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PENDANT LEUR DUREE DE VALIDITE ET SUIVANT LES CONDITIONS ET MODALITES PRECISEES CI-APRES, A TOUT OU PARTIE DES DOMAINES SKIABLES ET SITES D'EXCURSION EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES TITRES ET LES PRIX



CORRESPONDANTS SONT PRESENTES DANS LE « BOOK PRODUITS » EN COURS DE VALIDITE, DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE L'EXPLOITANT.

LES PHOTOGRAPHIES ILLUSTRANT LES PRODUITS N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP CONTRACTUEL. SI DES ERREURS S'Y SONT INTRODUITES, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT NE POURRA ETRE ENGAGEE.

2.2 BADGE MAIN LIBRE.

« ATTENTION : LE SYSTEME DE BADGE MAINS LIBRES EST MODIFIE PAR L'EXPLOITANT A PARTIR DU 24 OCTOBRE 2009 SELON LES MODALITES SUIVANTES :

LES BADGES MAINS LIBRES NE SONT PAS CAUTIONNES ET NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT PAR L'EXPLOITANT.

LE BADGE MAIN LIBRE EST OBLIGATOIREMENT ACHETE AUPRES DE L'EXPLOITANT PAR LE CLIENT QUI EN EST LE SEUL PROPRIETAIRE, AU PRIX DE TROIS EUROS, PAYABLE EN SUS DU PRIX DU TITRE DONT IL CONSTITUE LE SUPPORT.

LE BADGE MAIN LIBRE EST REUTILISABLE PAR LE CLIENT TANT QU'IL EST COMPATIBLE AVEC LE SYSTEME D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE L'EXPLOITANT. EN CAS DE CHANGEMENT OU D'ADAPTATION PAR L'EXPLOITANT DU SYSTEME D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES, LE CLIENT DEVRA ACQUERIR UN NOUVEAU BADGE MAIN LIBRE AUPRES DE L'EXPLOITANT QUI NE SERA POINT TENU DE REMBOURSER AU CLIENT LE PRIX DU BADGE MAIN LIBRE DEvenu INCOMPATIBLE.

EN CAS DE FONCTIONNEMENT DEFECTUEUX D'UN BADGE MAIN LIBRE ET DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION NORMALE PAR LE CLIENT DUDIT BADGE MAIN LIBRE, L'EXPLOITANT POURRA DELIVRER UN NOUVEAU BADGE MAIN LIBRE EN REMPLACEMENT DE CELUI DEFECTUEUX.

POUR FAVORISER LE PASSAGE AUX BORNES DE CONTROLE, LE BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » DOIT ETRE PORTE A GAUCHE ET DE PREFERENCE ELOIGNE D'UN TELEPHONE PORTABLE, DE CLEFS OU DE TOUTE FORME D'EMBALLAGE COMPOSEE EN TOUT OU PARTIE D'ALUMINIUM.

TOUTEFOIS, TOUT BADGE MAIN LIBRE PLIE, PERCE, CASSE OU RENDU INUTILISABLE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT PAR LE CLIENT NE POURRA ETRE CHANGE PAR L'EXPLOITANT.

2.3 REDUCTION TARIFAIRE.

LES TITRES PEUVENT ETRE DECLINES ENTRE BAMBINS (0-4 ANS), ADULTES (15 A 64 ANS), JEUNES (5 A 14 ANS), SENIORS (65 A 79 ANS) ET VETERANS (80 ANS ET +).

POUR TOUT ACHAT D'UN TITRE AUTRE QU'UN TITRE « ADULTE PLEIN TARIF », LE BENEFICE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EST SUBORDONNE A LA PRODUCTION OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ACHAT PAR LE CLIENT D'UNE PIECE D'IDENTITE INDIQUANT SA DATE DE NAISSANCE POUR LES REDUCTIONS TARIFAIRES LIEES A L'AGE OU D'UN JUSTIFICATIF APPROPRIE POUR TOUT AUTRE TYPE DE REDUCTION TARIFAIRE QUI POURRONT VOUS ETRE DEMANDEES EN CAS DE CONTROLE.

AUCUNE PHOTOCOPIE DE JUSTIFICATIF NE SERA ACCEPTEE.

L'AGE DU CLIENT SERA PRIS EN COMPTE AU PREMIER JOUR DE VALIDITE DU TITRE CONCERNE.

AUCUNE REDUCTION NE SERA ACCORDEE APRES L'ACHAT DU TITRE.

2.4 PORT DU TITRE ET PHOTOGRAPHIE.

LES TITULAIRES D'UN TITRE DEVRONT PORTER CE DERNIER DANS UNE DES POCHEs DE LEUR VETEMENT, A L'EXCLUSION DES BONNETS, GANTS, ETC...

LE FORFAIT « SEJOUR » D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 4 JOURS NON CONSECUTIFS EN ETE ET DE 10 JOURS CONSECUTIFS EN HIVER OU EN ETE, NE SERA VALABLE QUE MUNI D'UNE PHOTOGRAPHIE RECENTE DU CLIENT, DE FACE, SANS LUNETTE DE SOLEIL, NI COUVRE-CHEF.

2.5 CATEGORIES DE TITRES.

2 GRANDES CATEGORIES DE TITRES SONT PROPOSEES A LA VENTE PAR L'EXPLOITANT :

A) LES FORFAITS :

LES FORFAITS SONT DISPONIBLES EN CINQ TYPES DE DUREE (JOURNEE, SEJOUR DE DEUX A VINGT ET UN JOUR CONSECUTIFS OU NON, SAISON ET ANNUEL, PAIEMENT A LA CONSOMMATION) ET DIVISES EN QUATRE CATEGORIES DE PRODUITS :

- « CHAMONIX LE PASS » : DES FORFAITS DE 4 HEURES CONSECUTIVES SUR UNE MEME JOURNEE CALENDRAIRE JUSQU'A 21 JOURS CONSECUTIFS ET DES FORFAITS « SAISON » OU « ANNUEL ».

- « MONT BLANC UNLIMITED » : DES FORFAITS DE 1 A 21 JOURS CONSECUTIFS ET DES FORFAITS « SAISON » OU « ANNUEL ».

- « MONT BLANC MULTIPASS » : DES FORFAITS DE 1 A 21 JOURS CONSECUTIFS AINSI QUE DES PACKS DE JOURNEES NON CONSECUTIVES ET DES FORFAITS « SAISON ».

- « MONT BLANC RAPIDCARD OU LA CARTE ETUDIANT » : L'ADHESION ANNUEL. LES VISITES CONSOMMEES SONT FACTUREES SELON LE BAREME EN COURS DE VALIDITE. CF. CONDITIONS SPECIFIQUES DE CE PRODUIT.

B) LES BILLETS SIMPLES (ALLER SIMPLE OU ALLER RETOUR A USAGE UNIQUE)

2.6 JUSTIFICATIF DE VENTE.

TOUTE EMISSION DE TITRE DONNE LIEU A LA REMISE D'UN JUSTIFICATIF SUR LEQUEL FIGURE NOTAMMENT LA

NATURE DU TITRE, SA DATE DE VALIDITE ET SON NUMERO UNIQUE.

CE JUSTIFICATIF DOIT ETRE CONSERVE PRECIEUSEMENT POUR ETRE PRESENTE LORS DE TOUTE RECLAMATION.

SUR DEMANDE DU CLIENT, IL EST DELIVRE UN JUSTIFICATIF DE VENTE SUR LEQUEL FIGURE, POUR UNE TRANSACTION UNIQUE, LE NOMBRE DE PRODUITS ACHETES, LE PRIX TOTAL HORS TAXE DE LA TRANSACTION ET LE MONTANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE.

3) CHANGEMENT DE ZONE DE VALIDITE (« UPGRADE »)

POUR LES FORFAITS « SEJOUR », IL EST POSSIBLE, A TOUT MOMENT PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU FORFAIT, DE MONTER EN GAMME SI LE FORFAIT EXISTE DANS LA MEME DUREE DE LA GAMME SUPERIEURE. (« CHAMONIX LE PASS » => « MONT BLANC UNLIMITED »)

LE SUPPLEMENT A PAYER SERA EGAL A LA DIFFERENCE ENTRE LES FORFAITS DE MEME DUREE QUEL QUE SOIT LE MOMENT CHOISI PAR LE CLIENT POUR CHANGER DE GAMME.

EXEMPLES NON CONTRACTUELS :
CHAMONIX LE PASS 6 JOURS ADULTE : 218,00 €
MONT BLANC UNLIMITED 6 JOURS ADULTE : 266,00 €

DIFFERENCE A PAYER : 48,00 €

IL N'EST PAS POSSIBLE POUR LE CLIENT DE DESCENDRE EN GAMME.

4) PROLONGATION.

POUR LES FORFAITS « SEJOUR » DE 2 A 21 JOURS, IL EST POSSIBLE DE PROLONGER LA DUREE DE VALIDITE SI LE FORFAIT EXISTE DANS LA DUREE DE VALIDITE SUPERIEURE. LA DEMANDE DE PROLONGATION DOIT INTERVENIR AU PLUS TARD A J-1 DE LA FIN DE VALIDITE DU FORFAIT.

POUR LES FORFAITS JOURNEE, IL EST POSSIBLE DE PROLONGER LA DUREE DE VALIDITE SI LE FORFAIT EXISTE DANS LA DUREE DE VALIDITE SUPERIEURE. LA DEMANDE DE PROLONGATION DOIT INTERVENIR LE JOUR MEME DE LA VALIDITE DU FORFAIT AVANT 12H00.

LE SUPPLEMENT A PAYER SERA EGAL A LA DIFFERENCE ENTRE LES DUREES DE FORFAITS DANS LA MEME GAMME.

EXEMPLES NON CONTRACTUELS
CHAMONIX LE PASS 6 JOURS ADULTE 218,00 €
CHAMONIX LE PASS 7 JOURS ADULTE 248,00 €
DIFFERENCE A PAYER 30,00 €

MONT BLANC UNLIMITED 6 JOURS ADULTE 266,00 €
MONT BLANC UNLIMITED 7 JOURS ADULTE 299,00 €
DIFFERENCE A PAYER 33,00 €

5) MODALITES FORFAITAIRES DE DEDOMMAGEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE.

EN CAS D'ARRET COMPLET ET CONTINU DE PLUS DE 75% DES REMONTEES MECANIKES COMPRISES DANS LA ZONE DE VALIDITE « CHAMONIX LE PASS » SUR UNE DUREE SUPERIEURE A UNE DEMI-JOURNEE, LE CLIENT TITULAIRE D'UN FORFAIT SEJOUR (A L'EXCEPTION DES FORFAITS « SAISON » OU « ANNUEL ») POURRA, A SON CHOIX, BENEFICIER SUR REMISE DE PIECES

JUSTIFICATIVES (JUSTIFICATIF DE VENTE REMIS LORS DE L'ACHAT ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DUMENT REMPLIE):

- SOIT D'UNE PROLONGATION EN JOURNEE(S), ACCORDEE A LA FIN DE VALIDITE DU TITRE.

- SOIT D'UN AVOIR EN JOURNEE(S) ACCORDE SUR DEMANDE ECRITE A L'EXPLOITANT

- SOIT D'UN REMBOURSEMENT DIFFERE, SUR PIECES JUSTIFICATIVES PRODUITES, DANS LES DEUX MOIS; LE REMBOURSEMENT DEVANT INTERVENIR DANS UN DELAI DE QUATRE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DESDITES PIECES CE DERNIER, CALCULE EN FIN DE

VALIDITE DU TITRE, SERA EGAL A LA DIFFERENCE ENTRE LE PRIX PAYE PAR LE CLIENT ET LES JOURNEES REELLEMENT UTILISEES PAR LE CLIENT.

LE CALCUL DU POURCENTAGE DES REMONTEES MECANIKES OUVERTES ET FERMEES SE FAIT AUTOMATIQUEMENT SELON LE FICHIER « REMONTEES OUVERTES ». CE FICHIER EST TENU QUOTIDIENNEMENT A LA DISPOSITION DES CLIENTS AU PC ACCUEIL DE L'EXPLOITANT.

LE CLIENT NE SAURAIT PRETENDRE A UNE QUELCONQUE SOMME OU PRESTATION EXCEDANT CETTE INDEMNISATION FORFAITAIRE.

6) ALEAS METEOROLOGIQUES.

L'EXPLOITANT NE PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES CONDITIONS

METEOROLOGIQUES RENCONTREES LORS DE L'UTILISATION DU TITRE. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE CHAQUE CLIENT DE SE RENSEIGNER SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET DE VISIBILITE PAR TOUS LES MOYENS A SA DISPOSITION (CONSEILLERS POINT DE VENTE, AMBASSADEURS, HOTESSE STANDARDISTES, SITE INTERNET AVEC WEBCAMS SUR LA PLUPART DES SITES, INFORMATIONS EN TEMPS REEL).

LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES PEUVENT CHANGER TRES RAPIDEMENT EN HAUTE MONTAGNE.

7) PERTE, VOL, OUBLI OU DETERIORATION D'UN TITRE.

TOUT FORFAIT PERDU, VOLE, DETERIORE ET/OU OUBLIE NE PEUVENT EN AUCUN CAS ETRE REMBOURSES.

LES BILLETS ET LES FORFAIT « JOURNEE, SEJOUR, SAISON OU ANNEE » RETROUVES SONT RECUEILLIS PAR LA CAISSE CENTRALE DE L'EXPLOITANT.

LES BILLETS ET LES FORFAIT « JOURNEE, SEJOUR, SAISON OU ANNEE » PERDUS, VOLES, OUBLIES OU DETERIORES

PEUVENT ETRE REMPLACES SELON LES MODALITES ET CONDITIONS SUIVANTES :

LE N° UNIQUE DU FORFAIT DOIT ETRE CONNU DU CLIENT AFIN D'INTERDIRE SON USAGE PAR UN TIERS ET AINSI PERMETTRE L'EDITION D'UN FORFAIT DE REMPLACEMENT. CE NUMERO FIGURE SUR LE JUSTIFICATIF DE VENTE REMIS LORS DE L'ACHAT.

IL EST FORTEMENT CONSEILLE AU CLIENT DE DEMANDER CE JUSTIFICATIF DE VENTE AU MOMENT DE LA TRANSACTION ET DE LE CONSERVER AFIN DE JUSTIFIER A TOUT MOMENT DE SON ACHAT.

LE CLIENT REMPLIT LA FICHE DE DECLARATION DE PERTE QU'IL DEPOSE A LA CAISSE DE SON CHOIX.

SI LE N° UNIQUE EST CONNU COMME CI-DESSUS, UN FORFAIT DIT « FORFAIT NOUVEAU » EST EDITE. CE FORFAIT EST EN TOUT POINT IDENTIQUE AU PREMIER FORFAIT ACHETE EN CE QUI CONCERNE SA VALIDITE.

LE FORFAIT PERDU, VOLE, DETERIORE SERA BLOQUE DANS NOTRE SYSTEME DE CONTROLE.

LE CLIENT PEUT CHOISIR ENTRE DEUX MODALITES DE REMPLACEMENT :

I) LE FORFAIT PERDU EST INTERDIT D'UTILISATION PAR UN TIERS PAR LE CONSEILLER POINT DE VENTE QUI EMET LE « FORFAIT NOUVEAU ». LE « FORFAIT NOUVEAU » EST REMIS AU PLUS TOT AU CLIENT A PARTIR DE 17H LE JOUR DE LA DECLARATION (JOURNEE DE CARENCE).

II) LE FORFAIT NOUVEAU EST REMIS GRATUITEMENT LA 1ERE FOIS & IMMEDIATEMENT. POUR UNE SECONDE PERTE (ET LES SUIVANTES), LE FORFAIT NOUVEAU EST REMIS IMMEDIATEMENT SUR PAIEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 25,00 € A CHAQUE FOIS (VINGT-CINQ EUROS) CORRESPONDANT AUX FRAIS DE DOSSIER.

DANS TOUS LES CAS, L'ACHAT

D'UN NOUVEAU BADGE MAINS LIBRES RESTANT A LA CHARGE DU CLIENT.

8) REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL EN CAS D'ACCIDENT, BLESSURE OU MALADIE

FORFAIT « SEJOUR », « SAISON », « ANNEE », OU « BILLETTERIE »

TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS ETÉ UTILISÉ OU UTILISÉ PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ÉCHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. TOUS RENSEIGNEMENTS A CET EFFET SONT A DEMANDER AUX POINTS DE VENTE DE L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-GLOO PROTECT EN HIVER)

9) MODIFICATION D'UN ACHAT (HORS ACHAT INTERNET – SE REFERER PLUS BAS):

LA DEMANDE DE MODIFICATION DE COMMANDE DOIT ETRE FORMULEE DIRECTEMENT SUR PLACE, A LA CAISSE CENTRALE DU MONTENVERS, 35 PLACE DE LA MER DE GLACE, 74400 CHAMONIX, AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR D'UTILISATION, ET AVANT TOUTE UTILISATION DUDIT FORFAIT.

10) ANNULATION D'UNE COMMANDE

« SEJOUR » OU « BILLETTERIE » TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS ETÉ UTILISÉ OU UTILISÉ PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ÉCHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. TOUS RENSEIGNEMENTS A CET EFFET SONT A DEMANDER AUX POINTS DE VENTE DE L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-GLOO PROTECT EN HIVER).

« SAISON » OU « ANNEE » DANS LE CAS D'UNE ANNULATION MOTIVEE DE COMMANDE D'UN TITRE SAISON-ANNEE NON UTILISE CELLE-CI DOIT INTERVENIR AU PLUS TARD, LE 15 JANVIER. ATTENTION DES JUSTIFICATIFS SERONT A POURVOIR.

SI ACHAT D'UN TITRE SAISON-ANNEE AYANT BENEFICIE D'UN TARIF COUPLE OU FAMILLE LE REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE SERA EFFECTUE A PARTIR DU TARIF INDIVIDUEL.

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 100€ SERA RETENU SUR LE MONTANT REMBOURSE.

LE CLIENT DOIT :
- DEMANDER L'ETUDE D'UN REMBOURSEMENT AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr) LE REMBOURSEMENT SERA EFFECTUE PAR VIREMENT BANCAIRE UNIQUEMENT.

SI LE FORFAIT « SAISON », « ANNEE » EST UTILISE :
TOUT TITRE QUI AURAIT ETE UTILISE PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ECHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.
IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. LA COMPAGNIE DU MONT BLANC PEUT SUR DEMANDE, FOURNIR UNE ATTESTATION DES CONSOMMATIONS.

LE CLIENT DOIT :
- ADRESSER SA DEMANDE AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC –

35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr)

11) RECLAMATION POUR VETEMENT TACHE

DANS LE CAS D'UNE RECLAMATION PAR LE CLIENT POUR VETEMENT TACHE CELLE-CI DOIT ETRE EFFECTUEE LE JOUR MEME, AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr).

UNE COPIE DU TITRE DEVRA ETRE JOINTE PAR LE CLIENT A LA RECLAMATION AVEC LA FACTURE D'ACHAT ET LE JUSTIFICATIF DE VENTE. FAUTE DE PRODUCTION DESDITS JUSTIFICATIFS ET DE CONSTATATION DU VETEMENT TACHE LE JOUR MEME PAR UN CHEF DE SECTEUR OU UN CHEF D'EXPLOITATION, LA RECLAMATION DU CLIENT SERA IRRECEVABLE.

LE CLIENT DOIT :
- DEMANDER UN DEDOMMAGEMENT AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr)
L'EXPLOITANT GARDERA TOUTE LIBERTE DE FIXER LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE SELON UN "PROCESS DE DECOTE" DU VETEMENT TACHE EN FONCTION DE SON ANCIENNETE DONT LES

MODALITES SONT DISPONIBLES SUR SIMPLE DEMANDE DU CLIENT AUPRES DE L'EXPLOITANT

12) UTILISATION DES TITRES.

IL EST DE LA RESPONSABILITE DE CHAQUE CLIENT DE SE RENSEIGNER SUR LA CATEGORIE DU TITRE LA PLUS ADAPTEE A SES BESOINS.

LE TITRE NE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN PRET A TITRE GRATUIT OU ONEREUX.

TOUT TITRE PARTIELLEMENT UTILISE NE PEUT ETRE NI REMBOURSE, NI ECHANGE, NI REMPLACE.

LE BILLET SIMPLE EST STRICTEMENT PERSONNEL, NON CESSIBLE ET INTRANSMISSIBLE PENDANT TOUTE SA DUREE DE VALIDITE.

LE FORFAIT EST STRICTEMENT PERSONNEL, NON CESSIBLE ET INTRANSMISSIBLE PENDANT TOUTE SA DUREE DE VALIDITE (SAUF LE FORFAIT CORRESPONDANT A LA DUREE LA PLUS COURTE DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DE LA MEME CATEGORIE DE PERSONNE).

EN SA QUALITE D'USAGER DES REMONTEES MECANIKES ET/OU DES TRAINS A CREMAILLIERE, LE CLIENT DOIT ETRE PORTEUR DE SON TITRE, EN COURS DE VALIDITE, DURANT TOUTE LA DUREE DE CHAQUE TRAJET EFFECTUE, DE L'AIRE DE DEPART A L'AIRE D'ARRIVEE, AFIN DE POUVOIR ETRE PRESENTE A TOUT AGENT DE L'EXPLOITANT QUI EST EN DROIT DE LE LUI DEMANDER. POUR TOUT ACHAT D'UN TITRE AUTRE QU'UN TITRE « ADULTE PLEIN TARIF », LE BENEFICIE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EST SUBORDONNE A LA PRODUCTION OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ACHAT PAR LE CLIENT D'UNE PIECE D'IDENTITE INDIQUANT SA DATE DE NAISSANCE POUR LES REDUCTIONS TARIFAIRES LIEES A L'AGE OU D'UN JUSTIFICATIF APPROPRIE POUR TOUT AUTRE TYPE DE REDUCTION TARIFAIRE QUI POURRONT VOUS ETRE DEMANDEES EN CAS DE

CONTROLE.

TOUTE PERSONNE UTILISANT UNE REMONTEE MECANIKES ET/OU UN TRAIN A CREMAILLIERE DONNANT L'ACCES AU DOMAINE SKIABLE ET AUX SITES D'EXCURSION EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT, SANS TITRE OU MUNI D'UN TITRE NON-CONFORME, SERA PASSIBLE DES POURSUITES ET INDEMNITES CI-DESSOUS. IL EN SERA DE MEME EN CAS DE NON-RESPECT PAR LA PERSONNE TITULAIRE DU TITRE DES REGLEMENTS DE POLICE AFFICHES AU DEPART DES REMONTEES MECANIKES.

L'ABSENCE DE TITRE OU L'USAGE NON-CONFORME OU DETOURNE D'UN TITRE, CONSTATE PAR UN AGENT DE L'EXPLOITANT, EST PASSIBLE DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE EGALE A CINQ FOIS LA VALEUR DU FORFAIT JOURNALIER MONT BLANC UNLIMITED ET LE CAS ECHEANT DE LA SOMME DUE AU TITRE DU TRANSPORT (ARTICLE 529-4 DU CODE DE PROCEDURE PENALE) AUGMENTEE DES FRAIS DE DOSSIER DONT LE MONTANT EST FIXE A 38,00 €.

LA FALSIFICATION D'UN TITRE OU L'UTILISATION D'UN TITRE FALSIFIE EST PASSIBLE DE POURSUITES PENALES AINSI QUE DU PAIEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS.

DANS TOUS LES CAS PRECITES, L'EXPLOITANT POURRA PROCEDER A LA DESACTIVATION DU TITRE ET LE TITRE DU CONTREVENANT POURRA ETRE RETIRE PAR LE CONTROLEUR AUX FINS :

- DE RAPPORTER LA PREUVE D'UNE CONTRAVENTION (ABSENCE DE TITRE) OU D'UN DELIT (FAUX, ESCROQUERIE...) A FOURNIR A L'APPUI D'UNE PLAINTA AUPRES DE LA GENDARMERIE.

- DE RESTITUER LE TITRE AUPRES DE SON VERITABLE PROPRIETAIRE.

13) GARANTIES SPECIALES "CRISE SANITAIRE COVID 19" :
A- FORFAITS JOURNEE OU



SEJOUR :
FORFAITS MONT-BLANC
UNLIMITED, CHAMONIX LE PASS
« 4H A 21 JOURS CONSECUTIFS
» :

EN CAS DE FERMETURE TOTALE
DE NOS SITES D'EXCURSIONS &
DE NOS DOMAINES SKIABLES EN
RAISON DE LA CRISE SANITAIRE
COVID 19 :

1 : NOUS VOUS REMBOURSONS
LES JOURNEES NON SKIEES DE
VOTRE FORFAIT DE 4H A 21
JOURS CONSECUTIFS.* (CALCUL
BASE SUR LA DATE ANNONCEE
ET OFFICIELLE DE FERMETURE DE
NOS REMONTEES
MECANIQUES).

OU

2 : VOUS POUVEZ MODIFIER
« SANS FRAIS » LES DATES DE
VALIDITE DE VOTRE FORFAIT
MONT BLANC UNLIMITED, OU
CHAMONIX LE PASS DE 4H A 21
JOURS CONSECUTIFS POUR DES
DATES ULTERIEURES, SUR
SIMPLE DEMANDE.
LA DEMANDE DE MODIFICATION
DOIT ETRE EFFECTUEE AU MOINS
2 JOURS AVANT LA DATE DE
DEBUT DE VALIDITE DU
FORFAIT*

B- FORFAITS SAISON & ANNEE
FORFAITS MONT-BLANC
UNLIMITED, CHAMONIX LE PASS
« SAISON », « ANNEE », & MONT
BLANC MULTIPASS « SAISON » :

LA FERMETURE TOTALE DES
SITES D'EXCURSION ET DES
DOMAINES SKIABLES POUR
RAISON DE CRISE SANITAIRE
COVID 19 DONNE DROIT A UN
DEDOMMAGEMENT DANS LES
CONDITIONS SUIVANTES :

1 : EN CAS DE FERMETURE
TOTALE DES DOMAINES
SKIABLES SUR LA TOTALITE DE LA
SAISON D'HIVER, LES FORFAITS «
SAISON », ET « ANNEE » -VIERGE
D'UTILISATION SERONT
INTEGRALEMENT REMBOURSES.
*

2 : LE GROUPE COMPAGNIE DU
MONT BLANC GARANTIT 75
JOURS D'OUVERTURE DES
REMONTEES MECANQUES
« SKI » PENDANT LA PERIODE
01/12 – 31/05 ET 75 JOURS
D'OUVERTURE DES REMONTEES
EN FONCTIONNEMENT ESTIVALE
PENDANT LA PERIODE 01/06 –

30/11
EXEMPLES ET MODES DE
CALCUL :

FORFAITS « SAISON » « HIVER »
EST CONSIDEREE COMME
« JOURNEE D'OUVERTURE »,
CHAQUE JOURNEE CALENDRAIRE
PENDANT LAQUELLE PLUS DE
25% DES REMONTEES
MECANIQUES COMPRISES DANS
LA ZONE DE VALIDITE
« CHAMONIX LE PASS » SONT EN
FONCTIONNEMENT PLUS DE 4H.
(CF. POINT 5 DE NOS CGV :
MODALITES FORFAITAIRES DE
DEDOMMAGEMENT EN CAS
D'INTERRUPTION DU SERVICE).

GARANTI DE FONCTIONNEMENT
« HIVER » : 75 JOURS ENTRE LE
1ER DECEMBRE & LE 31 MAI.

EXEMPLE TITRE VALABLE SUR LA
SAISON HIVER :

OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES
REMONTEES SKI AU 19
DECEMBRE = 12 JOURS EN
DECEMBRE, 31 EN JANVIER, 28
EN FEVRIER, 4 JOURS EN MARS =
75 JOURS CALENDRAIRES MOINS 5
JOURS DE GRANDE INTEMPERIE
POUR UN TOTAL DE 70 JOURS
PAR RAPPORT AU CONTRAT DE
75 JOURS SOIT 5 JOURS NON
HONORES / 75 JOURS DE
CONTRAT = 6,66 % DE
DEDOMMAGEMENT (VIREMENT
BANCAIRE) OU DISPOSITIF
PREFERENTIEL POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
FORFAITS L'AUTOMNE SUIVANT.

CE DEDOMMAGEMENT
S'APPLIQUE A TOUS TITRES HORS
TARIFS SPECIAUX DONT LE PRIX
DE VENTE EST INFERIEUR AU
FORFAIT « JEUNE » EN PERIODE
« PROMO 2 » SOIT 624,00 €
EXEMPLE POUR L'EXERCICE
2020-21.

FORFAITS « SAISON » « ETE »
EST CONSIDEREE COMME
« JOURNEE D'OUVERTURE »,
CHAQUE JOURNEE CALENDRAIRE
PENDANT LAQUELLE PLUS DE
25% DES REMONTEES
MECANIQUES COMPRISES DANS
LA ZONE DE VALIDITE « MONT-
BLANC MULTIPASS » SONT EN
FONCTIONNEMENT PLUS DE 4H.
(CF. POINT 5 DE NOS CGV :
MODALITES FORFAITAIRES DE
DEDOMMAGEMENT EN CAS
D'INTERRUPTION DU SERVICE).

GARANTI DE FONCTIONNEMENT
« ETE » : 75 JOURS ENTRE LE 1ER
JUIN & LE 30 NOVEMBRE.

EXEMPLE TITRE VALABLE SUR LA
SAISON ETE :

OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES
REMONTEES EN JUIN = 10 JOURS
EN JUIN, 31 EN JUILLET, 31 EN
AOUT, 2 EN SEPTEMBRE = 74
JOURS CALENDRAIRES MOINS 5
JOURS DE GRANDE INTEMPERIE
POUR UN TOTAL DE 69 JOURS
PAR RAPPORT AU CONTRAT DE
75 JOURS SOIT 6 JOURS NON
HONORES / 75 JOURS DE
CONTRAT = 8 % DE
DEDOMMAGEMENT (VIREMENT
BANCAIRE) OU DISPOSITIF
PREFERENTIEL POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
FORFAITS L'ETE SUIVANT.

CE DEDOMMAGEMENT
S'APPLIQUE A TOUS TITRES HORS
TARIFS SPECIAUX DONT LE PRIX
DE VENTE EST INFERIEUR AU
FORFAIT « MONT-BLANC
MULTIPASS » « JEUNE »
« SAISON » SOIT 425.90 €
EXEMPLE POUR L'EXERCICE
2019-2020

FORFAITS « ANNUEL »
EST CONSIDEREE COMME
« JOURNEE D'OUVERTURE »,
CHAQUE JOURNEE CALENDRAIRE
PENDANT LAQUELLE PLUS DE
25% DES REMONTEES
MECANIQUES COMPRISES DANS
LA ZONE DE VALIDITE
« CHAMONIX LE PASS » SONT EN
FONCTIONNEMENT PLUS DE 4H
PENDANT LA PERIODE 1ER
DECEMBRE AU 31 MAI &
CHAQUE JOURNEE CALENDRAIRE
PENDANT LAQUELLE PLUS DE
25% DES REMONTEES
MECANIQUES COMPRISES DANS
LA ZONE DE VALIDITE « MONT-
BLANC MULTIPASS » SONT EN
FONCTIONNEMENT PLUS DE 4H
PENDANT LA PERIODE 1ER JUIN
AU 30 NOVEMBRE.

(CF. POINT 5 DE NOS CGV :
MODALITES FORFAITAIRES DE
DEDOMMAGEMENT EN CAS
D'INTERRUPTION DU SERVICE).

GARANTI DE FONCTIONNEMENT
« ANNUEL » : 150 JOURS DONT
75 ENTRE LE 1ER DECEMBRE ET
LE 31 MAI ET 75 ENTRE LE 1ER
JUIN & LE 30 NOVEMBRE.

EXEMPLE TITRE VALABLE SUR
L'ANNEE :

OUVERTURE HIVER :
OUVERTURE DE L'ENSEMBLE DES
REMONTEES SKI A COMPTER DU
1ER JANVIER = 31 JOURS EN
JANVIER, 29 EN FEVRIER, 10
JOURS EN MARS = 70 JOURS
CALENDRAIRES MOINS 5 JOURS
DE GRANDE INTEMPERIE POUR
UN TOTAL DE 65 JOURS PAR
RAPPORT AU CONTRAT DE 75
JOURS SOIT 10 JOURS NON
HONORES EN HIVER.

OUVERTURE ETE :

15 JOURS EN JUIN, 31 JOURS EN
JUILLET, 31 JOURS EN AOUT, 15
JOURS EN SEPTEMBRE, 10 JOURS
EN OCTOBRE POUR UN TOTAL DE
102 JOURS.

LE CONTRAT N'A PAS ETE
HONORE UNIQUEMENT SUR LA
PARTIE « HIVER » POUR 10 J / 75
J SOIT 13,33% DE
DEDOMMAGEMENT (VIREMENT
BANCAIRE) OU DISPOSITIF
PREFERENTIEL POUR LE
RENOUVELLEMENT DES
FORFAITS L'AUTOMNE SUIVANT.

CE DEDOMMAGEMENT
S'APPLIQUE A TOUS TITRES HORS
TARIFS SPECIAUX DONT LE PRIX
DE VENTE EST INFERIEUR AU
FORFAIT « JEUNE » EN PERIODE
« PROMO 2 » SOIT 624,00 €
EXEMPLE POUR L'EXERCICE
2020-21.

**14) « COVID 19 : RESPECT DES
MESURES ET REGLES
SANITAIRES- DISPOSITIONS
PARTICULIERES »**

« LE CLIENT EST TENU DE
RESPECTER STRICTEMENT LES
PRESCRIPTIONS
REGLEMENTAIRES ET LES
MESURES SANITAIRES
D'HYGIENE ET DE
DISTANCIATION SOCIALE DITES
« BARRIERES »

A CE TITRE, LE CLIENT S'OBLIGE
NOTAMMENT A RESPECTER LES
CONSIGNES TANT ECRITES QUE
VERBALES (ET LES
PICTOGRAMMES LES
COMPLETANT LE CAS ECHEANT)
QUI LUI SERONT TRANSMISES ET
DISPENSEES PAR L'EXPLOITANT
ET PAR SON PERSONNEL, EN
AMONT COMME AU COURS DE
SA PRESENCE SUR LE SITE ET DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE LA

PRESTATION, SOUS PEINE DE SE VOIR REFUSER L'ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES ET AUX SITES D'EXCURSION.

AFIN DE LIMITER AU MAXIMUM LES CONTACTS, LE CLIENT DOIT PRIVILEGIER LA VENTE EN LIGNE ET LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE (DE PREFERENCE SANS CONTACT)

LE MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES REMONTEES MECANIQUES A CABLE FERMEES (TELECABINE, TELEPHERIQUE), DANS LES TRAINS A CREMAILLERE ET LES SITES D'EXCURSION (TELEPHERIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI, TRAIN A CREMAILLERE DU MONTENVERS ET LE TRAMWAY DU MONT-BLANC) DANS LES « ESPACES CLOS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC ET AFFECTES AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS », DANS LES FILES D'ATTENTE AINSI QUE SUR LES « EMBLEMES SITUES SUR LA VOIE PUBLIQUE CORRESPONDANT AUX ARRETS ET STATIONS DESSERVIES ».

LE MASQUE OBLIGATOIRE EST UN MASQUE CONFORME A L'ARTICLE 30-0 E DE L'ANNEXE 4 AU CODE GENERAL DES IMPOTS, C'EST-A-DIRE UN MASQUE ELIGIBLE A UN TAUX DE TVA REDUIT.

LA VISIERE NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE ALTERNATIVE AU MASQUE.

LES CLIENTS OU GROUPES DE CLIENTS VOYAGEANT ENSEMBLE VEILLENT A LAISSER LA PLUS GRANDE DISTANCE POSSIBLE ENTRE EUX ET A RESPECTER EN TOUT LIEU ET EN TOUTES CIRCONSTANCES LES GESTES BARRIERES (NE PAS SE SERRER LA MAIN, TOUSSER DANS SON COUDE, SE LAVER LES MAINS FREQUEMMENT, NE PAS SE TOUCHER LE VISAGE, SE MOUCHER AVEC UN MOUCHOIR A USAGE UNIQUE ET LE JETER, RESPECTER LA DISTANCIATION PHYSIQUE D'UN (1) METRE MINIMUM AVEC LES AUTRES, ETC.)

L'EXPLOITANT PERMET L'ACCES AU CLIENT A DU GEL HYDROALCOOLIQUE OU A EAU + SAVON.

L'EXPLOITANT DECONSEILLE FORTEMENT A TOUT CLIENT AYANT DES SYMPTOMES

D'INFECTION AU COVID-19 (TOUX, FIEVRE ETC.) D'UTILISER LES REMONTEES MECANIQUES AINSI QUE LES TRAINS A CREMAILLERE ET DE SE RENDRE SUR LES SITES D'EXCURSION.

15) PASSE VACCINAL ET PASS SANITAIRE

15.1 LE PASSE VACCINAL EST RENDU APPLICABLE AUX REMONTEES MECANIQUES PAR LA LOI N°2022-46 DU 22 JANVIER 2022 PUBLIEE AU JOURNAL OFFICIEL DU DIMANCHE 23 JANVIER 2022 AINSI QUE PAR LE DECRET D'APPLICATION N°2022-51 DU 22 JANVIER 2022 QUI RENDENT **OBLIGATOIRE** LA PRESENTATION DU PASSE VACCINAL **A COMPTER DE L'AGE DE SEIZE (16) ANS POUR CERTAINES ACTIVITES ET SERVICES DONT L'ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES A COMPTER DE LA DATE DU LUNDI 24 JANVIER 2022.**

LE PASSE VACCINAL **NE S'APPLIQUE PAS AUX MINEURS AGES DE 12 A 15 ANS QUI RESTENT SOUMIS AU PASS SANITAIRE « ACTIVITES »**

15.2 LE PASSE VACCINAL CONSISTE EN LA PRESENTATION, NUMERIQUE OU PAPIER, D'UNE PREUVE SANITAIRE PARMIS LES SUIVANTES :

UN CERTIFICAT DE VACCINATION ATTESTANT **D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET**, DOSE DE RAPPEL COMPRISE DANS LE DELAI IMPARTI POUR LES PERSONNES A PARTIR DE 18 ANS ET 1 MOIS QUI Y SONT ELIGIBLES (PLUS D'INFORMATIONS SUR LA VACCINATION SUR LE SITE WWW.GOUVERNEMENT.FR) SELON LES DECLARATIONS FAITES PAR MINISTERE DE LA SANTE, POUR LES 16-17 ANS, LES DOSES DE RAPPEL NE SONT PAS OBLIGATOIRES ET "LE PASS VACCINAL SERA VALIDE **SOUS RESERVE D'UN SCHEMA COMPLET DE PRIMO-VACCINATION**".

UN **CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT DU COVID-19 DATANT D'AU MOINS 11 JOURS ET DE MOINS DE 4 MOIS.** ATTENTION, VOUS DEVEZ ETRE EN MESURE DE PRESENTER UN QR CODE, SI CE N'EST PAS LE CAS,

VOUS POUVEZ RECUPERER VOTRE QR CODE SUR LE SITE DU GOUVERNEMENT

: WWW.SIDEP.GOUV.FR.

L'APPLICATION QUI SCANNE LES QR CODES EST MISE A JOUR ET APPLIQUE D'ELLE-MEME LES NOUVELLES REGLES AUX QR CODES LUI ETANT PRESENTES A PARTIR DU LUNDI 24 JANVIER 2022.

UN CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION MEDICALE DANS DES CONDITIONS PREVUES PAR DECRET, FAISANT OBSTACLE A LA VACCINATION. LES PERSONNES CONCERNEES SE VOIENT AINSI DELIVRER PAR LEUR MEDECIN UN DOCUMENT POUVANT ETRE PRESENTE DANS LES LIEUX, SERVICES, ETABLISSEMENTS ET EVENEMENTS OU LE « PASS VACCINAL » EST EXIGE.

PAR DEROGATION, **LES PERSONNES JUSTIFIANT DE L'INJECTION DEPUIS AU PLUS QUATRE SEMAINES D'UNE PREMIERE DOSE DE L'UN DES VACCINS** PEUVENT ACCEDER AUX ETABLISSEMENTS, LIEUX, SERVICES ET EVENEMENTS **SUR PRESENTATION DU JUSTIFICATIF DE L'ADMINISTRATION DE LEUR PREMIERE DOSE ET DU RESULTAT D'UN TEST OU EXAMEN DE DEPISTAGE REALISE MOINS DE VINGT-QUATRE (24) HEURES AVANT L'ACCES A L'ETABLISSEMENT, AU SERVICE ET/OU A L'EVENEMENT.** CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES AUX INJECTIONS INTERVENUES **AU PLUS TARD LE 15 FEVRIER 2022.** LES SEULS TESTS ANTIGENIQUES POUVANT ETRE VALABLEMENT PRESENTES SONT CEUX PERMETTANT LA DETECTION DE LA PROTEINE N DU SARS-COV-2.

15.3 CONFORMEMENT AU DECRET D'APPLICATION N°2022-51 DU 22 JANVIER 2022, LES PERSONNES QUI NE PRESENTERONT PAS L'UN DES JUSTIFICATIFS PRECITES SE VERRONT REFUSER L'ACCES A L'ETABLISSEMENT, AU SERVICE, A L'ACTIVITE ET/OU AUX REMONTEES MECANIQUES.

15.4 LE « PASSE VACCINAL » NE S'APPLIQUE PAS AUX MINEURS AGES DE 12 A 15 ANS. **C'EST DONC LE « PASS SANITAIRE » -**

QUI INCLUT LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE DE PRESENTER LA PREUVE D'UN TEST NEGATIF DE MOINS DE 24H - QUI DEMEURE EN VIGUEUR POUR CETTE TRANCHE D'AGE.

LE « PASS SANITAIRE », APPLIQUE DEPUIS LE 21 JUILLET POUR ACCEDER AUX LIEUX DE LOISIRS ET DE CULTURE (NOTAMMENT LES SALLES DE SPECTACLE, LES PARCS D'ATTRACTIONS, LES SALLES DE CONCERT, LES FESTIVALS, LES SALLES DE SPORT, LES SALLES DE JEUX, LES BIBLIOTHEQUES ET LES CENTRES DE DOCUMENTATION, OU ENCORE LES CINEMAS), A ETE ETENDU DEPUIS LE 9 AOUT NOTAMMENT POUR LES **REMONTEES MECANIQUES.**

15.5 **POUR LES CLIENTS FRANÇAIS**, LE PASS SANITAIRE CONSISTE EN LA PRESENTATION, NUMERIQUE (VIA L'APPLICATION TOUSANTICOVID) OU PAPIER, D'UNE PREUVE SANITAIRE PARMIS LES TROIS SUIVANTES :

1. LA VACCINATION, A LA CONDITION QUE LES PERSONNES DISPOSENT D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET ET DU DELAI NECESSAIRE APRES L'INJECTION FINALE, SOIT :

7 JOURS APRES LA 2E INJECTION POUR LES VACCINS A DOUBLE INJECTION (PFIZER, MODERNA, ASTRAZENACA) ;

28 JOURS APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS AVEC UNE SEULE INJECTION (JOHNSON & JOHNSON) ;

7 JOURS APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS CHEZ LES PERSONNES AYANT EU UN ANTECEDENT DE COVID (1 SEULE INJECTION).

2. LA PREUVE D'UN TEST NEGATIF DE MOINS DE VINGT-QUATRE (24) HEURES.

TOUTS LES TESTS RT-PCR ET ANTIGENIQUES GENERENT UNE PREUVE DES LA SAISIE DU RESULTAT PAR LE PERSONNEL DE SANTE DANS SI-DEP, QUI PEUT ETRE IMPRIMEE EN DIRECT POUR LES TESTS ANTIGENIQUES, ET QUI EST EGALEMENT MISE A DISPOSITION DE L'INDIVIDU VIA UN MAIL ET UN SMS POUR ALLER LA RECUPERER SUR LE PORTAIL SI-DEP

([HTTPS://SIDEP.GOUV.FR](https://SIDEP.GOUV.FR)).

LES AUTOTESTS REALISES SOUS LA SUPERVISION D'UN PHARMACIEN SONT RECONNUS COMME PREUVES POUR LE « PASS SANITAIRE », MAIS PAS DANS LE CADRE DES PASSAGES AUX FRONTIERES ENTRE PAYS, AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE NOTAMMENT. DANS LE CAS DES VOYAGES VERS LA CORSE, LES COLLECTIVITES D'OUTRE-MER ET LES PAYS DE L'UNION EUROPEENNE, LES AUTOTESTS, MEME S'ILS SONT REALISES SOUS LA SUPERVISION DE PROFESSIONNELS NE SONT PAS RECEVABLES. SEULS LES TESTS RT-PCR ET/OU ANTIGENIQUES SONT ACCEPTES.

3. LE RESULTAT D'UN TEST RT-PCR OU ANTIGENIQUE POSITIF ATTESTANT DU RETABLISSEMENT DU COVID-19, DATANT D'AU MOINS ONZE (11) JOURS ET DE MOINS DE SIX (6) MOIS.

UN CERTIFICAT MEDICAL ATTESTANT D'UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE A LA VACCINATION PEUT ETRE PRESENTE A LA PLACE DES 3 DOCUMENTS PRECITES.

LES PERSONNES QUI NE PRESENTERONT PAS L'UN DES JUSTIFICATIFS PRECITES SE VERRONT REFUSER L'ACCES A L'ETABLISSEMENT, AU SERVICE, A L'ACTIVITE ET/OU AUX REMONTEES MECANIQUES.

LES DOCUMENTS DE PREUVE COMPOSANT LE « PASS SANITAIRE » DISPOSENT D'UN CODE QR QUI EST FLASHE A L'AIDE DE L'APPLICATION TAC VERIF PAR LES PERSONNES HABILITEES A EFFECTUER LE CONTROLE. DEPUIS LE 1ER JUILLET 2021, LE « PASS SANITAIRE » SE PRESENTE AU FORMAT EUROPEEN (CERTIFICAT ANTI-COVID NUMERIQUE DE L'UE). TOUTE PREUVE NON CERTIFIEE AVEC UN CODE QR LISIBLE PAR TAC VERIF SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE.

15.6 EN SA QUALITE D'USAGER DES REMONTEES MECANIQUES ET/OU DES TRAINS A CREMAILLIERE, LE CLIENT AGE DE 16 ANS ET PLUS DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE EN POSSESSION D'UN PASSE

VACCINAL LE PASS SANITAIRE EST LUI OBLIGATOIRE POUR TOUT CLIENT AGE DE 12 A 15 ANS. AINSI, SUIVANT VOTRE AGE, VOUS DEVREZ DISPOSER D'UN PASSE VACCINAL OU D'UN PASS SANITAIRE VALIDE POUR EMPRUNTER TOUTES LES REMONTEES MECANIQUES (MEME GRATUITES COMME LES TAPIS ROULANTS) ET ACCEDER AUX RESTAURANTS D'ALTITUDE (Y COMPRIS LES TERRASSES). LE CLIENT DOIT PRESENTER SON PASSE VACCINAL OU SON PASS SANITAIRE LORS DE TOUTE DEMANDE DE L'EXPLOITANT.

15.7 L'EXPLOITANT A L'OBLIGATION DE PROCEDER A LA VERIFICATION DU PASSE VACCINAL ET/OU DU PASS SANITAIRE DES CLIENTS EN SCANNANT LE QR CODE NUMERIQUE OU PAPIER, AU MOYEN DE L'APPLICATION « TOUSANTICOVID VERIF » QUI PERMET A L'AGENT DE L'EXPLOITANT DE LIRE LES NOMS, PRENOMS ET DATE DE NAISSANCE DU CLIENT CONCERNE PAR LE JUSTIFICATIF, AINSI QUE LE STATUT VALIDE OU NON DU PASSE VACCINAL OU DU PASS SANITAIRE.

DES VERIFICATIONS DE VOTRE PASSE VACCINAL OU DE VOTRE PASS SANITAIRE SERONT EFFECTUEES :

AUX POINTS DE VENTE DES FORFAITS, AUX DEPARTS DES REMONTEES MECANIQUES ET TRAINS A CREMAILLIERE ET/OU SITES D'EXCURSION, AUX DEPARTS DES COURS DE SKI PAR VOTRE MONITEUR OU VOTRE MONITRICE, À L'ENTREE DES RESTAURANTS D'ALTITUDE.

CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, LES CLIENTS SOUMIS A CETTE OBLIGATION ET NE POUVANT PRESENTER UN PASSE VACCINAL OU UN PASS SANITAIRE VALIDE LORS DE LA VERIFICATION SE VERRONT REFUSER L'ACCES AUX REMONTEES MECANIQUES ET/OU AUX TRAINS A CREMAILLIERE ET/OU AUX SITES D'EXCURSIONS PAR L'EXPLOITANT. L'EXPLOITANT RECOMMANDE

TRES FORTEMENT AUX CLIENTS D'IMPRIMER LEUR PASSE VACCINAL OU LEUR PASS SANITAIRE ET DE LE PORTER SUR EUX AVANT D'ACCEDER AU DOMAINE SKIABLE AFIN DE POUVOIR EN JUSTIFIER MEME EN CAS D'IMPOSSIBILITE D'ACCES A L'APPLICATION « TOUSANTICOVID » (UNE PANNE DE BATTERIE DE VOTRE TELEPHONE NE CONSTITUERA PAS UNE EXCUSE VALABLE VOUS DISPENSANT DE PRESENTER VOTRE PASSE VACCINAL OU VOTRE PASS SANITAIRE A L'AGENT DE L'EXPLOITANT)

15.8 LA MECONNAISSANCE DE L'OBLIGATION DE PRESENTER LE PASSE VACCINAL OU LE PASS SANITAIRE, LE FAIT DE PRESENTER UN PASSE VACCINAL OU UN PASS SANITAIRE APPARTENANT A QUELQU'UN D'AUTRE ET LE FAIT DE PROPOSER A QUELQU'UN D'AUTRE D'UTILISER SON PASSE VACCINAL OU SON PASS SANITAIRE SONT PASSIBLES D'UNE CONTRAVENTION DE QUATRIEME CLASSE, SOIT 135 EUROS FORFAITAIRES SI ELLE EST REGLEE RAPIDEMENT ET POTENTIELLEMENT JUSQU'A 750 EUROS, LORS D'UNE PREMIERE INFRACTION.

EN CAS DE RECIDIVE ET DANS LES QUINZE (15) JOURS SUIVANT LA 1ERE VERBALISATION, LE MONTANT DE L'AMENDE EST PORTE A 1.500 EUROS. SI CETTE VIOLATION EST CONSTATEE PLUS DE TROIS (3) FOIS EN TRENTE (30) JOURS, LA SANCTION PENALE ENCOUREE EST PORTEE A SIX (6) MOIS D'EMPRISONNEMENT ET 3.750 EUROS D'AMENDE.

LE FAIT D'UTILISER, DE PROCURER OU VENDRE DE FAUX PASSES VACCINAUX OU DE FAUX PASSES SANITAIRES, NOTAMMENT VIA LES RESEAUX SOCIAUX EST PASSIBLE DE CINQ (5) ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 75.000 EUROS D'AMENDE.

TOUTE PERSONNE ET/OU CLIENT QUI COMMETTRAIT DES FAITS DE VIOLENCE SUR LES AGENTS DE L'EXPLOITANT CHARGES DE VERIFIER LES PASSES VACCINAUX ET LES PASS SANITAIRES EST PASSIBLE D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT ET DE 75.000 EUROS D'AMENDE.

15.9 CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1ER B DE LA LOI DU 31 MAI 2021 MODIFIEE PAR LA LOI DU 22 JANVIER 2022 :

« LA PRESENTATION DU RESULTAT D'UN EXAMEN DE DEPISTAGE VIROLOGIQUE NE CONCLUANT PAS A UNE CONTAMINATION PAR LA COVID-19, D'UN JUSTIFICATIF DE STATUT VACCINAL CONCERNANT LA COVID-19 OU D'UN CERTIFICAT DE RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE CONTAMINATION PAR LA COVID-19 PEUT SE FAIRE SOUS FORMAT PAPIER OU NUMERIQUE.

LA PRESENTATION DES DOCUMENTS PAR LES PERSONNES QUI DOIVENT DETENIR LESDITS PASSES, EST REALISEE SOUS UNE FORME NE PERMETTANT PAS AUX PERSONNES OU AUX SERVICES AUTORISES A EN ASSURER LE CONTROLE D'EN CONNAITRE LA NATURE ET NE S'ACCOMPAGNE D'UNE PRESENTATION DE DOCUMENTS OFFICIELS D'IDENTITE QUE LORSQUE CEUX-CI SONT EXIGES PAR DES AGENTS DES FORCES DE L'ORDRE.

« TOUTEFOIS, LORSQU'IL EXISTE DES RAISONS SERIEUSES DE PENSER QUE LE DOCUMENT PRESENTE NE SE RATTACHE PAS A LA PERSONNE QUI LE PRESENTE, LES PERSONNES ET SERVICES AUTORISES A EN ASSURER LE CONTROLE PEUVENT DEMANDER A LA PERSONNE CONCERNEE DE PRODUIRE UN DOCUMENT OFFICIEL COMPORTANT SA PHOTOGRAPHIE (EX : CARTE VITALE) AFIN DE VERIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES ELEMENTS D'IDENTITE MENTIONNES SUR CES DOCUMENTS. LES PERSONNES ET SERVICES AUTORISES, A DEMANDER LA PRODUCTION D'UN DOCUMENT OFFICIEL COMPORTANT LA PHOTOGRAPHIE DE LA PERSONNE NE SONT PAS AUTORISES A CONSERVER OU A REUTILISER CE DOCUMENT OU LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT, SOUS PEINE DE SANCTIONS (45.000 EUROS D'AMENDE ET 1 AN D'EMPRISONNEMENT) »

16) CLIENTS DE L'UNION EUROPEENNE

POUR VOYAGER AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE, IL N'EST ACTUELLEMENT PAS NECESSAIRE DE JUSTIFIER DU MOTIF DE SON DEPLACEMENT, MAIS DES OBLIGATIONS DE TEST PREALABLE ET DE QUARANTAINE PEUVENT S'APPLIQUER.

LE PASSE VACCINAL ET LE PASS SANITAIRE SONT RECONNUS POUR LES DEPLACEMENTS INTERNES A L'ESPACE EUROPEEN, SOUS LA FORME D'UN CERTIFICAT EUROPEEN.

LE CERTIFICAT COVID NUMERIQUE DE L'UNION EUROPEENNE POURRA INTEGRER UNE PREUVE DE VACCINATION, UN RESULTAT DE TEST NEGATIF OU UNE PREUVE DE RETABLISSEMENT DU COVID DE MOINS DE 6 MOIS. LES ETATS POURRONT EN OUTRE ETABLIR DES MESURES SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES SI ELLES SONT NECESSAIRES ET PROPORTIONNEES (PAR EXEMPLE : TEST, QUARANTAINE...).

LES VACCINS ADMIS PAR LA FRANCE SONT CEUX RECONNUS PAR L'AGENCE EUROPEENNE DU MEDICAMENT (EMA) : PFIZER, MODERNA, ASTRAZENECA/VAXZEVRIA/COVI SHIELD ET JOHNSON & JOHNSON.

LE CERTIFICAT DE VACCINATION N'EST VALABLE QU'A LA CONDITION QU'IL PERMETTE D'ATTESTER LA REALISATION D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET, SOIT :

7 JOURS APRES LA 2E INJECTION POUR LES VACCINS A DOUBLE INJECTION (PFIZER, MODERNA, ASTRAZENECA/VAXZEVRIA/COVI SHIELD) ;

4 SEMAINES APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS AVEC UNE SEULE INJECTION (JOHNSON & JOHNSON) ;

7 JOURS APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS CHEZ LES PERSONNES AYANT EU UN ANTECEDENT DE COVID-19 (1 SEULE INJECTION NECESSAIRE).

17) CLIENTS HORS DE L'UNION EUROPEENNE

SELON VOTRE PAYS DE PROVENANCE, VOUS SEREZ

SUSCEPTIBLE DE FAIRE L'OBJET D'UN DEPISTAGE A L'ARRIVEE ET POUR LEQUEL IL VOUS EST DEMANDE, AFIN DE FACILITER LES FORMALITES ADMINISTRATIVES, DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE

: [PASSAGER.SERVEUREOS.ORG](https://passager.serveureos.org) **POUR LES CLIENTS HORS DE L'UNION EUROPEENNE**, LES QR-CODES RECONNUS SONT CEUX DELIVRES EN UNION EUROPEENNE ET DANS LES PAYS SUIVANTS : ROYAUME UNI, ISRAËL, SUISSE, SERBIE, UKRAINE, TURQUIE, NORVEGE, ALBANIE, ANDORRE, ARMENIE, ILES FEROE, GEORGIE, ISLANDE, LIECHTENSTEIN, MACEDOINE DU NORD, MOLDAVIE, MAROC, MONACO, NOUVELLE ZELANDE, PANAMA, SAN MARINO, OU LE VATICAN.

SI VOUS VENEZ DE L'UN DE CES PAYS, VOTRE QR CODE SERA RECONNU EN FRANCE. VOUS POUVEZ DIRECTEMENT IMPORTER VOTRE QR CODE DANS L'APPLICATION TOUS ANTI COVID UTILISEE EN FRANCE ET DISPONIBLE SUR TOUTES LES PLATEFORMES DE TELECHARGEMENT.

LES RESSORTISSANTS DES AUTRES PAYS DOIVENT FAIRE VALIDER LEUR PASSE VACCINAL OU LEUR PASS SANITAIRE EN ALLANT, MUNI D'UN PASSEPORT VALIDE ET DU CERTIFICAT LOCAL DE VACCINATION EN FORMAT PAPIER, DANS UNE PHARMACIE FRANÇAISE HABILITEE DES LORS QU'ILS ONT ETE VACCINES AVEC DES VACCINS RECONNUS PAR L'UE. CETTE PROCEDURE EST PAYANTE ET AUX FRAIS DU SEUL CLIENT.

LES VACCINS ADMIS PAR LA FRANCE SONT CEUX RECONNUS PAR L'AGENCE EUROPEENNE DU MEDICAMENT (EMA) : PFIZER, MODERNA, ASTRAZENECA/VAXZEVRIA/COVI SHIELD ET JOHNSON & JOHNSON.

LA PREUVE DE VACCINATION N'EST VALABLE QU'A LA CONDITION QU'ELLE PERMETTE D'ATTESTER LA REALISATION D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET, ET DU DELAI NECESSAIRE APRES L'INJECTION FINALE.

LE CERTIFICAT DE VACCINATION N'EST VALABLE QU'A LA CONDITION QU'IL PERMETTE D'ATTESTER LA REALISATION D'UN SCHEMA VACCINAL COMPLET, SOIT :

7 JOURS APRES LA 2E INJECTION POUR LES VACCINS A DOUBLE INJECTION (PFIZER, MODERNA, ASTRAZENECA/VAXZEVRIA/COVI SHIELD) ;

4 SEMAINES APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS AVEC UNE SEULE INJECTION (JOHNSON & JOHNSON) ;

7 JOURS APRES L'INJECTION POUR LES VACCINS CHEZ LES PERSONNES AYANT EU UN ANTECEDENT DE COVID-19 (1 SEULE INJECTION NECESSAIRE) **INFORMATION POUR LES CLIENTS DU ROYAUME-UNI :**

À PARTIR DU 14 JANVIER 2021, LES REGLES QUI S'APPLIQUENT POUR LES DEPLACEMENTS ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LA FRANCE SONT LES SUIVANTES : TOUS LES VOYAGEURS, VACCINES OU NON, DOIVENT PRESENTER AU DEPART UN TEST NEGATIF (PCR OU TEST ANTIGENIQUE) DE MOINS DE 24H.

POUR LES VOYAGEURS VACCINES, IL N'Y A PLUS D'OBLIGATION DE JUSTIFIER D'UN MOTIF IMPERIEUX POUR VENIR EN FRANCE, NI D'OBLIGATION DE RESPECTER UNE PERIODE D'ISOLEMENT A L'ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL. A CE TITRE, LA NECESSITE DE S'ENREGISTRER, PREALABLEMENT AU DEPLACEMENT, SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE « EOS PASSAGER » EST LEVEE. DES DEPISTAGES A L'ARRIVEE PEUVENT ETRE CONDUITS DANS LES LIEUX D'ARRIVEE. EN CAS DE RESULTAT POSITIF, LE VOYAGEUR SERA PLACE A L'ISOLEMENT.

POUR LES VOYAGEURS NON VACCINES, LES DEPLACEMENTS EN PROVENANCE OU A DESTINATION DU ROYAUME-UNI SONT AUTORISES SOUS RESERVE DE POUVOIR JUSTIFIER D'UN MOTIF IMPERIEUX VALABLE POUR LES PAYS « ROUGES ».

LES VOYAGEURS NON VACCINES EN PROVENANCE DU ROYAUME-UNI DOIVENT CONTINUER DE

S'ENREGISTRER, AVANT LEUR DEPART, SUR LA PLATEFORME NUMERIQUE EOS PASSAGER, PERMETTANT NOTAMMENT DE RENSEIGNER L'ADRESSE DE LEUR SEJOUR EN FRANCE.

ILS DOIVENT, A LEUR ARRIVEE EN FRANCE, OBSERVER UNE PERIODE STRICTE DE QUARANTAINE DE DIX (10) JOURS A CE LIEU ; CETTE QUARANTAINE SERA CONTROLEE PAR LES FORCES DE L'ORDRE.

POUR PLUS D'INFORMATIONS: WWW.SANT.E.FR/OBTENIR-UN-PASSE-VACCINAL-EN-CAS-DE-VACCINATION-LETRANGER OU WWW.DIPLOMATIE.GOUV.FR

18) MESURES SANITAIRES

18.1 DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (ET DISPOSITIONS SUIVANTES) POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19, L'EXPLOITANT A MIS EN PLACE DES DISPOSITIONS PARTICULIERES REPONDANT AUX PRESCRIPTIONS SANITAIRES REGLEMENTAIRES ET COMMUNIQUE SUR LES MESURES D'HYGIENE ET DE DISTANCIATION SOCIALE DITES « BARRIERES » CI-APRES RAPPELEES :

PORTER OBLIGATOIREMENT LE MASQUE, SE LAVER REGULIEREMENT LES MAINS AVEC DE L'EAU ET DU SAVON OU DU GEL HYDROALCOOLIQUE, SE COUVRIR LE NEZ ET LA BOUCHE EN TOUSSANT OU EN ETERNUANT DANS SON COUDE, SE MOUCHER DANS UN MOUCHOIR A USAGE UNIQUE A ELIMINER IMMEDIATEMENT DANS UNE POUCELLE, EVITER DE SE TOUCHER LE VISAGE, EN PARTICULIER LE NEZ, LA BOUCHE ET LES YEUX. CONSERVER LA DISTANCIATION PHYSIQUE.

18.2 LE PASSE VACCINAL OU LE PASS SANITAIRE NE DISPENSENT PAS LE CLIENT DU PORT OBLIGATOIRE DES L'AGE DE ONZE (11) ANS DU MASQUE EN INTERIEUR ET EN EXTERIEUR, SUR LES REMONTEES MECANIQUES, LES SITES D'EXCURSION AINSI QUE DANS

LES FILES D'ACCES ET/OU D'ATTENTE.

LE PORT DU MASQUE EST RECOMMANDE POUR LES CLIENTS AGES DE SIX (6) A ONZE (11) ANS.

LES CLIENTS DEVRONT PORTER UN MASQUE ELIGIBLE A LA TVA A TAUX REDUIT, HOMOLOGUE QUI PEUT ETRE UN MASQUE CHIRURGICAL OU UN MASQUE EN TISSU DE CATEGORIE 1 (CERTIFICATION AFNOR SPEC S76-001)

CONCERNANT LES TOURS DE COU, SEULS CEUX QUI SONT FILTRANTS, QUI REPONDENT AUX MEMES NORMES (CERTIFICATION AFNOR SPEC S76-001) ET PORTES CORRECTEMENT AJUSTES SUR LE VISAGE, COUVRANT LE NEZ ET LA BOUCHE, SERONT AUTORISES PAR L'EXPLOITANT COMME ALTERNATIVE AUX MASQUES.

L'EXPLOITANT VERIFIE QUE LES CLIENTS PORTENT UN MASQUE ET/OU UN TOUR DE COU CORRECTEMENT AJUSTE SUR LE VISAGE, QUI COUVRE LE NEZ ET LA BOUCHE, ET DEMANDE AUX CLIENTS QUI N'EN PORTENT PAS OU EN PORTENT UN NON CORRECTEMENT AJUSTE, D'EN METTRE UN.

LE PORT DU MASQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE SUR LES PISTES DE SKI.

18.3 LE CLIENT EST TENU DE RESPECTER CES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES ET MESURES SANITAIRES. A CE TITRE, LE CLIENT S'OBLIGE NOTAMMENT A RESPECTER LES CONSIGNES TANT ECRITES QUE VERBALES LE CAS ECHEANT (ET LES PICTOGRAMMES LES COMPLETANT LE CAS ECHEANT) QUI LUI SERONT TRANSMISES ET DISPENSEES PAR L'EXPLOITANT ET PAR LEURS PERSONNELS, EN AMONT COMME AU COURS DE SA PRESENCE SUR LE SITE D'EXCURSION ET DANS LES REMONTEES MECANIQUES.

LES MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE PAR L'EXPLOITANT SONT CONSULTABLES SUR LES DIFFERENTS POINTS DE VENTE ET SUR LE SITE INTERNET WWW.MONTBLANCNATURALRE SORT.COM

EN CAS DE NON-RESPECT DU DISPOSITIF, L'EXPLOITANT SE

RESERVE LE DROIT DE REFUSER L'ACCES AUX SITES D'EXCURSIONS ET AUX REMONTEES MECANIQUES A UN CLIENT POUR GARANTIR LA SANTE DE SES CLIENTS ET DE SON PERSONNEL.

19) LIVRAISON.

SAUF ACCORD PREALABLE SOUS FORME DE CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE SERVICE COMMERCIAL OU LE SERVICE MARKETING DE L'EXPLOITANT (TEL. +33 (0)4-50-53-14- 14) ET SIGNE ENTRE LES DEUX PARTIES, LES TITRES COMMANDES SONT REMIS AUX CLIENTS SUR LE CHAMP.

LES RETARDS DE LIVRAISON EVENTUELS NE DONNENT PAS LE DROIT A L'ACHETEUR DE RECLAMER DES DOMMAGES ET INTERETS.

TOUTES LES COMMANDES PASSEES A L'EXPLOITANT SONT DESTINEES A L'USAGE PERSONNEL DES CLIENTS QUI S'INTERDISENT TOUTE REVENTE PARTIELLE OU TOTALE DESDITS TITRES.

20) PRIX.

LE PRIX EST EXPRIME EN EUROS.

LE PRIX INDIQUE DANS LA CONFIRMATION DE COMMANDE EST LE PRIX DEFINITIF, EXPRIME TOUTES TAXES COMPRISES ET LA TVA AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE AU JOUR DE LA VENTE DU FORFAIT.

LE PRIX EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE EN CAS DE VARIATION DES TAXES APPLICABLES.

L'EXPLOITANT PRATIQUE UNE POLITIQUE DE PRIX DYNAMIQUE DITE DE « DYNAMIC PRICING » FAISANT QUE LE PRIX DU FORFAIT PEUT VARIER EN FONCTION DU MOMENT DE L'ACHAT

CE PRIX COMPREND LE PRIX DES PRODUITS, LES FRAIS DE MANUTENTION, D'EMBALLAGE ET DE CONSERVATION DES PRODUITS, LES FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISE EN SERVICE.

21) PAIEMENT.

LE PRIX FACTURE AU CLIENT EST

LE PRIX INDIQUE SUR LA CONFIRMATION DE COMMANDE ADRESSEE PAR L'EXPLOITANT.

SAUF ACCORD PREALABLE SOUS FORME DE CONTRAT NEGOCIE ENTRE LE SERVICE COMMERCIAL OU LE SERVICE MARKETING DE L'EXPLOITANT (TEL. +33 (0)4-50-53-14-14) ET SIGNE ENTRE LES DEUX PARTIES, LE PRIX DES PRODUITS EST PAYABLE AU COMPTANT LE JOUR DE LA COMMANDE EFFECTIVE EN ESPECES, PAR CHEQUE TIRE SUR UN COMPTE BANCAIRE OUVERT EN FRANCE ET LIBELLE A L'ORDRE DE L'EXPLOITANT, PAR CARTE DE CREDIT (VISA/MASTERCARD, L'AMEX N'EST PAS ACCEPTEE) OU PAR CHEQUES VACANCES (EN CAISSES UNIQUEMENT).

22) ASSURANCE.

POUR LES FORFAITS « JOURNEE » ET « SEJOUR », LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION SUR SON FORFAIT LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE JOURNALIERE « E-GLOO PROTECT », SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « E-GLOO PROTECT » ACCESSIBLES PAR CE LIEN WWW.E-GLOO.EU POUR LES FORFAITS SAISON-ANNEE, LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE ANNUELLE OU SAISON, SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « GRITCHEN ASSURANCES » INFO ACCESSIBLES PAR CE LIEN [HTTP://WWW.ASSURENSPORT.COM/](http://WWW.ASSURENSPORT.COM/) ACHAT EN CAISSES

23) RESPECT DES REGLES DE SECURITE.

L'USAGER DU DOMAINE SKIABLE EST TENU DE RESPECTER LES REGLES DE SECURITE RELATIVES AU TRANSPORT PAR REMONTEES MECANIQUES, NOTAMMENT LES REGLEMENTS DE POLICES AFFICHEES AU DEPART DES REMONTEES MECANIQUES, LES PICTOGRAMMES LES COMPLETANT AINSI QUE TOUTES LES CONSIGNES DU PERSONNEL DE L'EXPLOITANT, SOUS PEINE DE SANCTIONS.

SUR LES PISTES DE SKI, L'USAGER DU DOMAINE SKIABLE DOIT

RESPECTER L'ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI. IL LUI EST EGALEMENT RECOMMANDE DE TENIR COMPTE DES DIX REGLES DE CONDUITE DES USAGERS DES PISTES EDITEES PAR LA FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI (FIS)

LE SKI HORS-PISTE EST PRATIQUE PAR L'USAGER A SES RISQUES ET PERILS.

24) PROPRIETE INTELLECTUELLE.

LES MARQUES, DESSINS ET GRAPHISMES PORTES SUR LES TITRES, AFFICHES OU TARIFS SONT DEPOSES ET LEUR REPRODUCTION EST STRICTEMENT INTERDITE.

25) INFORMATION

PRECONTRACTUELLE- ACCEPTATION DU CLIENT

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR EU COMMUNICATION, PREALABLEMENT A LA CONCLUSION DU CONTRAT, D'UNE MANIERE CLAIRE ET COMPREHENSIBLE, DES PRESENTES CGVU ET DE TOUTES LES INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE L 111-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

LE CLIENT RENONCE, NOTAMMENT, A SE PREVALOIR DE TOUT DOCUMENT CONTRADICTOIRE, QUI SERAIT INOPPOSABLE A L'EXPLOITANT.

26) INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1431-3 DU CODE DES TRANSPORTS, L'EXPLOITANT COMMUNIQUE CI-APRES L'INFORMATION CO2 RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT PAR REMONTEES MECANIQUES :

LE CO2 TRANSPORT POUR UN FORFAIT JOURNEE EST DE 140 G, EQUIVALENT A UN PARCOURS EN VOITURE DE 1.3 KM.

LE CO2 TRANSPORT POUR UN FORFAIT PIETON EST DE 112 G, EQUIVALENT A UN PARCOURS EN VOITURE DE 1 KM.

POUR UN VEHICULE MOYEN, L'EMISSION DE CO2 EST DE 110G/KM

POUR TOUT RENSEIGNEMENT



COMPLEMENTAIRE, IL CONVIENT D'ADRESSER SA DEMANDE EN ECRIVANT A L'ADRESSE SUIVANTE:
INFO@COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR

27) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

LE GROUPE COMPAGNIE DU MONT BLANC EST AMENE A TRAITER DES DONNEES VOUS CONCERNANT, NOTAMMENT VOS COORDONNEES DE CONTACT. LES DONNEES SONT ENREGISTREES A DES FINS DE GESTION DE LA RELATION CLIENT DANS LE CADRE D'UNE RELATION CONTRACTUELLE, ET, LE CAS ECHEANT ET AVEC VOTRE CONSENTEMENT, DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE PROSPECTION. LES DONNEES TRAITES DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE PROSPECTION AVEC VOTRE ACCORD NE POURRONT ETRE CONSERVEES PLUS DE 3 ANS APRES LE DERNIER CONTACT EMANANT DE VOTRE PART OU DANS LE CADRE DE VOTRE OPPOSITION. DANS LE CADRE DE LA GESTION D'UNE PRESTATION, LES DONNEES SONT ARCHIVEES PENDANT 5 ANS A L'ISSUE DE CELLE-CI.

DANS LE CADRE DE LA GESTION ANTI-FRAUDE, IL EST DEMANDE UNE PHOTO POUR LES FORFAITS DES 4 JOURS NON CONSECUTIFS EN ETE OU 10 JOURS ET PLUS AINSI QU'UN JUSTIFICATIF POUR LES TARIFS REDUITS. EN L'ABSENCE DE CES ELEMENTS, LA COMPAGNIE DU MONT BLANC NE POURRA PAS APPLIQUER LES REDUCTIONS CORRESPONDANTES ET LE PLEIN TARIF JOURNALIER SERA APPLIQUE.

LA COMPAGNIE DU MONT BLANC SE CONFORME AUX OBLIGATIONS ISSUES DU REGLEMENT (UE) 2016/679 RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AINSI QUE DE LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE LE 6 AOUT 2004, DITE LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », ET GARANTIE LA MISE EN PLACE DE MESURES TECHNIQUES ET

ORGANISATIONNELLES DE NATURE A ASSURER LA PROTECTION DES DONNEES. LA COMPAGNIE DU MONT BLANC A DESIGNE UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES ET MET TOUT EN OEUVRE POUR GARANTIR LA CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES. CONFORMEMENT A LA LEGISLATION « INFORMATIQUE ET LIBERTES » EN VIGUEUR, RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL, VOUS DISPOSEZ SUR VOS DONNEES DES DROIT D'ACCES, DROIT DE RECTIFICATION, DROIT A L'EFFACEMENT (DROIT A L'OUBLI), DROIT D'OPPOSITION, DROIT A LA LIMITATION DU TRAITEMENT, DROIT A LA PORTABILITE. VOUS POUVEZ EGALEMENT DEFINIR DES DIRECTIVES RELATIVES A LA CONSERVATION, A L'EFFACEMENT ET A LA COMMUNICATION DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL APRES VOTRE DECES. VOUS POUVEZ, POUR DES MOTIFS TENANT A VOTRE SITUATION PARTICULIERE, VOUS OPPOSER AU TRAITEMENT DES DONNEES VOUS CONCERNANT. POUR EXERCER VOS DROITS, MERCI D'ADRESSER VOTRE COURRIER A GROUPE COMPAGNIE DU MONT BLANC – A L'ATTENTION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - 35 PLACE DE LA MER DE GLACE - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC OU PAR COURRIEL A DPO@COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR. MERCI DE JOINDRE UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE. SOUS RESERVE D'UN MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS CI-DESSUS, SI VOUS ESTIMEZ, APRES NOUS AVOIR CONTACTES, QUE VOS DROITS INFORMATIQUE ET LIBERTES NE SONT PAS RESPECTES, VOUS POUVEZ ADRESSER UNE

RECLAMATION EN LIGNE OU PAR VOIE POSTALE A LA CNIL.

28) TRADUCTION DU CONTRAT ET REGLEMENT DES LITIGES.

LES CGVU SONT REDIGES EN LANGUE FRANÇAISE. DANS LE CAS OU ELLES SERAIENT TRADUITES EN UNE OU PLUSIEURS LANGUES, SEUL LE TEXTE FRANÇAIS FERAIT FOI EN CAS DE LITIGE.

LES PRESENTES CGVU SONT SOUMISES, TANT POUR LEUR INTERPRETATION QUE POUR LEUR MISE EN ŒUVRE, AU DROIT FRANÇAIS LES RECLAMATIONS OU CONTESTATIONS SERONT TOUJOURS REÇUES AVEC BIENVEILLANCE ATTENTIVE, LA BONNE FOI ETANT TOUJOURS PRESUMEE CHEZ CELUI QUI PREND LA PEINE D'EXPOSER SES SITUATIONS.

DES FLYERS DE RECLAMATIONS DISPONIBLES DANS TOUS LES POINTS DE VENTE INVITENT LE CLIENT A FORMULER SA RECLAMATION. MERCI DE LES ADRESSER A: COMPAGNIE DU MONT-BLANC, SERVICE RECLAMATION, 35 PLACE DE LA MER DE GLACE, 74400 CHAMONIX.

LE CLIENT POURRA FAIRE SA RECLAMATION EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC (PAGE DEDIEE)

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 211-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION, EN CAS DE SURVENANCE D'UN DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES, LE CLIENT PEUT RECOURIR GRATUITEMENT A UNE PROCEDURE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE OU TOUT AUTRE MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES LITIGES. LE CLIENT EST INFORME DE LA POSSIBILITE DE RECOURIR A UNE PROCEDURE DE MEDIATION AUPRES DU MEDiateUR DU TOURISME ET DU VOYAGE (MTV MEDIATION TOURISME VOYAGE,

BP 80 303, 75823 PARIS CEDEX 17) SELON LES MODALITES FIXEES SUR LE SITE **WWW.MTV.TRAVEL** ET DANS UN DELAI MAXIMAL D'UN (1) AN A COMPTER DE LA RECLAMATION ECRITE FORMULEE AUPRES DE L'EXPLOITANT ET EGALEMENT RECOURIR A LA PLATEFORME EUROPEENNE DE REGLEMENT DES LITIGES, ACCESSIBLE SUR INTERNET A L'ADRESSE SUIVANTE :

[HTTPS://WEBGATE.EC.EUROPA.EU/ODR/MAIN/?EVENT=MAIN.HOME&ING=FR](https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home&ing=fr)
LA SAISINE ET L'INTERVENTION DU MEDiateUR TOURISME ET VOYAGE SONT GRATUITES. POUR PERMETTRE SON INTERVENTION, TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE PRECEDEE DE DEMARCHES PREALABLES AUPRES DU SERVICE CLIENT DU PROFESSIONNEL MIS EN CAUSE. CHAQUE PARTIE PEUT EGALEMENT SOLLICITER L'AVIS D'UN EXPERT, DONT LES FRAIS SONT A SA CHARGE. EN CAS DE DEMANDE CONJOINTE D'EXPERTISE, LES FRAIS SONT PARTAGES ENTRE LES PARTIES. HORS MEDIATION ET AVANT. LA MEDIATION EST GRATUITE POUR LE CONSOMMATEUR.

LE CONSOMMATEUR PEUT SAISIR, SOIT L'UNE DES JURIDICTIONS TERRITORIALEMENT COMPETENTES, EN VERTU DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, SOIT LA JURIDICTION DU LIEU OU IL DEMEURAIT AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT OU DE LA SURVENANCE DU FAIT DOMMAGEABLE (ART R 631-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION).

EN CAS DE CONTESTATION, LE CLIENT PEUT CONTACTER LE PC ACCUEIL 7 JOURS SUR 7 AU N° DE TEL : 33 (0)450 53 22 75. OU PAR E-MAIL A INFO@COMPAGNIEDUMONTBLANC.COM (REPONSE SOUS 12 HEURES)

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE FORFAITS ET PRESTATIONS EN LIGNE.

COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 6.885.554,16 €
35, PLACE DE LA MER DE GLACE
74400 CHAMONIX – FRANCE

N° SIRET 605 520 584 00018 NAF : 602C
IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES D'ANNECY, SOUS LE NUMERO 605 520 584.
N° IDENTIFICATION A LA TVA : FR 84 605 520 584

LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC EST ASSUREE EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L220-1 DU CODE DES ASSURANCES, AUPRES DE LA COMPAGNIE ALLIANZ IARD, CONTRAT N°86.351.239
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES. SA AU CAPITAL DE 991.967.200 EUROS - 542 110 291 RCS PARIS - N° TVA : FR76 542 110 291 - SIEGE SOCIAL : 1, COURS MICHELET CS30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC EXPLOITE DANS LE CADRE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES DOMAINES SKIABLES ET DES SITES D'EXCURSIONS SITUES AUTOUR DU MONT-BLANC, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMONIX, SAINT-GERVAIS, LES HOUCHEs, ET VALLORCINE, DESSERVIS PAR DES REMONTEES MECANIQUES A CABLE ET DES TRAINS DE HAUTE MONTAGNE A CREMAILLIERE.

1) GENERALITES.

LES CONDITIONS CITEES CI-DESSOUS S'APPLIQUENT INDIFFEREMMENT POUR LA VENTE EN LIGNE (VIA INTERNET, SANS L'AIDE D'UN OPERATEUR).

LA VALIDATION D'UNE COMMANDE CONCLUE SUR LE MODULE DE VENTE EN LIGNE DE L'EXPLOITANT IMPLIQUE L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN

LIGNE.

SI UNE DISPOSITION VENAIT A FAIRE DEFAUT, ELLE SERAIT CONSIDEREE COMME ETANT REGIE PAR LES USAGES EN VIGUEUR DANS LE SECTEUR DE LA VENTE EN LIGNE POUR LES SOCIETES AYANT LEUR SIEGE SOCIAL EN FRANCE.

LES PRESENTES CONDITIONS COMPLETENT LES CGVU AFFICHEES DANS TOUS LES POINTS DE VENTE ET EGALEMENT MISES EN LIGNE.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR, L'ENSEMBLE DE CES CONDITIONS SONT MISES A LA DISPOSITION DES CLIENTS QUI ONT LA POSSIBILITE DE LES TELECHARGER ET DE LES IMPRIMER

LES INFORMATIONS CONTRACTUELLES SONT PRESENTEES EN LANGUE FRANÇAISE.

2) PRODUITS DISPONIBLES EN VENTE EN LIGNE.

LES PRODUITS PROPOSES DANS LE CADRE DE LA VENTE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET WWW.MONTBLANCNATURALRE SORT.COM SONT DES FORFAITS, UTILISABLES SUR TOUT OU PARTIE DES DOMAINES SKIABLES EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT.

A) PLUSIEURS CATEGORIES DE FORFAITS SONT PROPOSEES A LA VENTE :

« CHAMONIX LE PASS » : DES FORFAITS DE 1 A 9 JOURNEES DE SKI CONSECUTIVES, AINSI QUE DES FORFAITS « SAISON » OU « ANNUEL »

« MONT BLANC UNLIMITED » : DES FORFAITS DE 1 A 9 JOURNEES DE SKI CONSECUTIVES, AINSI QUE DES FORFAITS « SAISON » OU « ANNUEL »

« MONT BLANC MULTIPASS » : DES FORFAITS DE 1 A 9 JOURNEES D'EXCURSION CONSECUTIVES, AINSI QUE DES PACKS DE JOURNEES NON CONSECUTIVES.

« BILLETTERIE DIGITALISEE »

« MONT-BLANC RAPIDCARD » ET « LA CARTE ETUDIANT » : L'ADHESION ANNUEL. LES VISITES CONSOMMEES SONT FACTUREES SELON LE BAREME EN COURS DE VALIDITE. CF. CONDITIONS SPECIFIQUES DE CE PRODUIT.

SELON LES TITRES / PRODUITS PEUVENT ETRE DECLINES ENTRE ADULTES (15 A 64 ANS), JEUNES (5 A 14 ANS), SENIORS (65 A 79 ANS).

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES PRODUITS ET LES PRIX CORRESPONDANT SONT PRESENTES SUR LA PAGE D'ACCUEIL, RUBRIQUE « NOS PRODUITS » PUIS « FORFAITS » OU BILLETTERIE ».

LES PHOTOGRAPHIES ILLUSTRANT LES PRODUITS N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP CONTRACTUEL. SI DES ERREURS S'Y SONT INTRODUITES, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT NE POURRA ETRE ENGAGEE.

UTILISATION SUR « DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES » CF. II), 1) D)

« POUR ETRE VALABLE SUR NOS DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES » DESIGNE LES REMONTEES PRIVEES DE LA VALLEE DE CHAMONIX A SAVOIR , LES CHOSALETs, LA POYA AINSI QUE LES STATIONS VOISINES DE LA STATION DE CHAMONIX A SAVOIR COURMAYEUR, VERBIER 4 VALLEES (ACCES LIMITE), EVASION MONT BLANC ET PORTES DU MONT BLANC AVEC LESQUELLES L'EXPLOITANT A NEGOCIE DES ACCORDS COMMERCIAUX AUX FINS DE PERMETTRE L'ACCES PAR LE CLIENT AUX INSTALLATIONS DES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES, EN FONCTION DE LA CATEGORIE ET LA DUREE DU TITRE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.

VOTRE FORFAIT ACHETE EN LIGNE DOIT D'ABORD ETRE OBLIGATOIREMENT CHARGE A CHAMONIX OU AUX HOUCHEs SUR UNE BORNE DE

L'EXPLOITANT (GRANDS-MONTETS, BREVENT, FLEGERE, BALME, MONTENVERS, AIGUILLE DU MIDI, PRARION OU BELLEVEUE) / POUR LE DOMAINE DE MEGEVE, EVASION MONT BLANC OU PORTES DU MONT BLANC LE FORFAIT DEVRA ETRE CHARGE AUX CAISSES DE MEGEVE.

IMPORTANT : L'ACHETEUR DOIT ETRE EN POSSESSION DE SON JUSTIFICATIF D'ACHAT OU BON DE COMMANDE.

LE BADGE MAINS-LIBRES SERA AUTOMATIQUEMENT CHARGE EN UTILISANT PREALABLEMENT UNE REMONTEE MECANIQUE DE L'EXPLOITANT, OU EN PASSANT SIMPLEMENT VOTRE FORFAIT DEVANT L'UNE DES BORNES DE NOS DOMAINES SKIABLES.

B) PRODUITS DIVERS – BOUTIQUE EN LIGNE :

- ALLER-RETOUR AIGUILLE DU MIDI
- ALLER-RETOUR MONTENVERS – MER DE GLACE
- POSTER
- MONT BLANC MULTIPASS 1 JOUR DEPOT
- MONT BLANC UNLIMITED 1 JOUR DEPOT
- CHAMONIX LE PASS 1 JOUR DEPOT

C) PRESTATIONS PACKAGES :

- SOIREE MONTENVERS
- ESTIVALES DU MONTENVERS
- INITIATION A LA CONDUITE SUR NEIGE EN DAMEUSE
- PRODUIT « 1ST TRACKS »
- NOCTURNES DU MONTENVERS
- TRAINS PRESTIGES

D) AUTRES PRESTATIONS ONLINE

3) PROCESSUS DE COMMANDE DE FORFAITS.

° ETAPE 1 : IDENTIFICATION DU CLIENT. LA COMMANDE NE PEUT ETRE ENREGISTREE SUR LE SITE INTERNET DE VENTE EN LIGNE QUE SI LE CLIENT S'EST CLAIREMENT IDENTIFIE :

SOIT PAR L'ENTREE DE SON CODE D'ACCES (LOGIN + MOT DE PASSE) QUI LUI EST STRICTEMENT PERSONNEL ;

SOIT EN COMPLETANT LE



FORMULAIRE EN LIGNE LUI PERMETTANT D'OBTENIR L'ATTRIBUTION DE SON CODE D'ACCES.

UNE DEMANDE DE CONFIRMATION PERMET AU CLIENT DE VERIFIER L'INFORMATION COMMUNIQUEE. UN MOT DE PASSE CHOISI PAR LE CLIENT LUI PERMET D'ACCEDER A SES COORDONNEES ET DE LES MODIFIER LIBREMENT.

° ETAPE 2 : ENREGISTREMENT EVENTUEL D'UN BADGE MAINS-LIBRES.

« ATTENTION : LE SYSTEME DE BADGE MAINS LIBRES EST MODIFIE PAR L'EXPLOITANT A PARTIR DU 24 OCTOBRE 2009, SELON LES MODALITES SUIVANTES :

LES BADGES MAINS LIBRES NE SONT PLUS CAUTIONNES ET NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT PAR L'EXPLOITANT.

LE BADGE MAIN LIBRE EST OBLIGATOIREMENT ACHETE AUPRES DE L'EXPLOITANT PAR LE CLIENT QUI EN EST LE SEUL PROPRIETAIRE, AU PRIX DE TROIS EUROS, PAYABLE EN SUS DU PRIX DU TITRE DONT IL CONSTITUE LE SUPPORT.

LE BADGE MAIN LIBRE EST REUTILISABLE PAR LE CLIENT TANT QU'IL EST COMPATIBLE AVEC LE SYSTEME D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES DE L'EXPLOITANT. EN CAS DE CHANGEMENT OU D'ADAPTATION PAR L'EXPLOITANT DU SYSTEME D'EMISSION ET DE CONTROLE DES TITRES, LE CLIENT DEVRA ACQUERIR UN NOUVEAU BADGE MAIN LIBRE AUPRES DE L'EXPLOITANT QUI NE SERA POINT TENU DE REMBOURSER AU CLIENT LE PRIX DU BADGE MAIN LIBRE DEvenu INCOMPATIBLE.

EN CAS DE FONCTIONNEMENT DEFECTUEUX D'UN BADGE MAIN LIBRE ET DANS LE CADRE D'UNE UTILISATION NORMALE PAR LE CLIENT DUDIT BADGE MAIN LIBRE, L'EXPLOITANT POURRA DELIVRER UN NOUVEAU BADGE

MAIN LIBRE EN REMPLACEMENT DE CELUI DEFECTUEUX.

TOUTEFOIS, TOUT BADGE MAIN LIBRE PLIE, PERCE, CASSE OU RENDU INUTILISABLE PAR QUELQUE MOYEN QUE CE SOIT PAR LE CLIENT NE POURRA ETRE CHANGE PAR L'EXPLOITANT.

LE CLIENT DEVRA LUI-MEME METTRE A JOUR SON COMPTE CLIENT EN CAS DE CHANGEMENT DE BADGE SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.MONTBLANCNATURALRE.SORT.COM

- LE CLIENT DEJA POSSESSEUR D'UN OU PLUSIEURS BADGES MAINS LIBRES (EMIS PAR, OU COMPATIBLES AVEC LA STATION DE CHAMONIX) PEUT INSCRIRE LE N° FIGURANT SUR SON BADGE (N° ALPHANUMERIQUE DIT « WTP » OU « INTERNET » FIGURANT SUR LE BADGE, AU FORMAT XXXXXXXX – XXX – XXX.

- LE CLIENT NE DISPOSANT PAS DE BADGE PEUT POURSUIVRE SON ACHAT, LE SYSTEME ETANT EN MESURE D'ATTRIBUER UN OU PLUSIEURS N° DE BADGES TEMPORAIRES.

ATTENTION : LE SYSTEME CONTROLE LA COHERENCE DU N° DE BADGE SAISI, MAIS NE PEUT DETECTER TOUTES LES ERREURS DE SAISIE.

EN CAS D'ERREUR NON DETECTEE DE SAISIE DU NUMERO DE BADGE, LE CLIENT NE POURRA ACCEDER AUX INSTALLATIONS DE L'EXPLOITANT OU AUX PRESTATIONS PACKAGES NECESSITANT UN FORFAIT VALIDE (BADGE NON RECONNU PAR LE SYSTEME DE CONTROLE). LE CLIENT EST INVITE ALORS A SE FAIRE CONNAITRE AUPRES DU CONTROLEUR ET A PASSER EN CAISSE OU, APRES VERIFICATION DE SA BONNE FOI, DE LA REALITE DE LA COMMANDE ET DU PAIEMENT, UN FORFAIT EQUIVALENT A CELUI COMMANDE LUI SERA REMIS.

° ETAPE 3 : ADRESSE DE RECEPTION DU BADGE. LE CLIENT NE DISPOSANT PAS DE

BADGE MAINS-LIBRES DOIT CHOISIR LE LIEU DE RECUPERATION DU BADGE MAINS-LIBRES CORRESPONDANT A LA COMMANDE EN COURS.

TROIS CHOIX SONT PROPOSES :
- LIVRAISON AU DOMICILE INDIQUE,
- A TOUTE AUTRE ADRESSE,
- MISE A DISPOSITION AUX CAISSES DU PC ACCUEIL 35 PLACE DE LA MER DE GLACE 74400 CHAMONIX.

SELON LE CHOIX EFFECTUE, LE PREMIER JOUR D'UTILISATION DU FORFAIT NE POURRA ETRE INFIEUR A 8 JOURS A PARTIR DE LA DATE DE COMMANDE (LIVRAISON A UNE ADRESSE), OU 12 H (PC ACCUEIL). LE SYSTEME CONTROLE CE POINT.

LES FRAIS D'ENVOI SONT A LA CHARGE DU CLIENT (CF. III) 7)

° ETAPE 4 : SELECTION DES FORFAITS.

LES FORFAITS SONT SELECTIONNES A L'AIDE D'UNE LISTE DEROULANTE. POUR CHAQUE FORFAIT SELECTIONNE, LE 1ER JOUR DE SKI DOIT ETRE INDIQUE.

UN PANIER D'ACHAT PERMET DE SELECTIONNER PLUSIEURS FORFAITS AVANT DE PROCEDER AU PAIEMENT.

A TOUT MOMENT DU PROCESSUS D'ACHAT, IL EST POSSIBLE DE MODIFIER LE CONTENU DE LA COMMANDE OU D'ANNULER LA VENTE.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR, LE CLIENT A LA POSSIBILITE DE VERIFIER LE DETAIL DE SA COMMANDE ET SON PRIX TOTAL, ET DE CORRIGER D'EVENTUELLES ERREURS, AVANT DE CONFIRMER CELLE-CI POUR EXPRIMER SON ACCEPTATION. LE CLIENT DOIT VALIDER L'ETAPE CONSISTANT DANS L'ACCEPTATION PAR LE CLIENT DES CGVU ET CONDITIONS DE VENTE EN LIGNE

° ETAPE 5 : PAIEMENT ONLINE (SITE SECURISE : HTTPS)

FORFAIT SEJOUR/SAISON OU ANNEE/ BOUTIQUE ET PRESTATIONS :

LE PAIEMENT EST EFFECTUE EN MODE SECURISE (HTTPS).

2 POSSIBILITES :

- PAIEMENT COMPTANT (100% A L'ACHAT)
- EN 3 FOIS SANS FRAIS : 50% A L'ACHAT ; 25% LE 8 JANVIER ET 25% LE 8 FEVRIER (CHOIX POSSIBLE POUR TOUT ACHAT DE FORFAIT PREVENTE SAISON/ANNEE)

L'ADHESION MONT-BLANC RAPIDCARD OU LA CARTE ETUDIANT :

PRELEVEMENT CHAQUE SEMAINE SUR LA CARTE DE CREDIT SELON CONSOMMATION

° ETAPE 6 : CONFIRMATION DE COMMANDE.

UNE FOIS LE PAIEMENT EFFECTUE ET ACCEPTE PAR LA BANQUE, L'EXPLOITANT FOURNIT UN FORMULAIRE DE CONFIRMATION RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES PRODUITS DONT LE CLIENT AURA CONFIRME LA COMMANDE, LA REFERENCE DE LA COMMANDE, LES N° DE BADGES ATTRIBUES LE CAS ECHEANT ET L'ADRESSE DE LIVRAISON. CETTE CONFIRMATION DOIT ETRE CONSERVEE PAR LE CLIENT DURANT SON SEJOUR.

LES FORFAITS COMMANDES (BADGES MAINS LIBRES) SERONT, SELON LE CHOIX DU CLIENT:

- EXPEDIES PAR COURRIER A SON DOMICILE OU A UNE AUTRE ADRESSE SOUS 8 JOURS,

- TENUS A SA DISPOSITION PC ACCUEIL A CHAMONIX, SOUS 12 HEURES.

LE BADGE MAIN LIBRE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT FORFAIT ACHETE SUR INTERNET. IL SERA FACTURE 3,00 € (TROIS EUROS) EN SUS DU PRIX DU FORFAIT AUX CLIENTS QUI N'EN DISPOSENT PAS ENCORE.

LE BADGE MAIN LIBRE N'EST QUE LE SUPPORT D'UN TITRE DE TRANSPORT. LE FORFAIT DE SKI



OU VISITE ACHETE SERA EFFECTIVEMENT CHARGE AUTOMATIQUEMENT SUR LE BADGE AU MOMENT OU LE CLIENT RENCONTRERA LA PREMIERE BORNE DE CONTROLE DE L'EXPLOITANT.

4) ACCEPTATION DES CONDITIONS.

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE, AU MOMENT DE LA PASSATION DE LA COMMANDE, DES CGVU AFFICHEES AUPRES DES CAISSES DE L'EXPLOITANT ET EGALEMENT MISES EN LIGNE AINSI QUE DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN LIGNE DE L'EXPLOITANT ENONCEES SUR CET ECRAN ET DECLARER EXPRESSEMENT LES ACCEPTER SANS RESERVES.

LES CGVU ET LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE EN LIGNE DE L'EXPLOITANT PREVAUDRONT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS FIGURANT DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, SAUF DEROGATION PREALABLE, EXPRESSE ET ECRITE DE L'EXPLOITANT.

5) COMMANDE.

LES SYSTEMES D'ENREGISTREMENT AUTOMATIQUE SONT CONSIDERES COMME VALANT PREUVE, DE LA NATURE, DU CONTENU ET DE LA DATE DE LA COMMANDE.

LES COMMANDES AVEC PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE ET CONFIRMES SONT CELLES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD DE LA PART DE L'ORGANISME BANCAIRE.

LE REFUS DE L'AUTORISATION DE DEBIT DU COMPTE BANCAIRE DU CLIENT PAR SA BANQUE ENTRAINE DE CE FAIT L'ANNULATION DU PROCESSUS DE COMMANDE.

L'EXPLOITANT CONFIRME L'ACCEPTATION DE SA COMMANDE AU CLIENT A L'ADRESSE EMAIL QUE CELUI-CI AURA COMMUNIQUE (A CONSERVER IMPERATIVEMENT PAR LE CLIENT AINSI QUE LE RECAPITULATIF DE LA

COMMANDE)

LA VENTE NE SERA CONCLUE QU'A COMPTER DE LA CONFIRMATION DE LA COMMANDE.

L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER TOUTE COMMANDE D'UN CLIENT AVEC LEQUEL EXISTERAIT UN LITIGE RELATIF AU PAIEMENT D'UNE COMMANDE ANTERIEURE. LES INFORMATIONS ENONCEES PAR LE CLIENT, LORS DE LA PRISE DE COMMANDE, ENGAGENT CELUI-CI : EN CAS D'ERREUR DANS LE LIBELLE DES COORDONNEES DU DESTINATAIRE, L'EXPLOITANT NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE DE L'IMPOSSIBILITE DANS LAQUELLE IL POURRAIT ETRE DE DELIVRER LE PRODUIT COMMANDE.

L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER UNE PRESTATION PACKAGE (SOIREE DU MONTENVERS) A DEFAUT D'UN MINIMUM D'INSCRITS (MIN 35 PERSONNES).

L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER OU DE REPORTER UNE PRESTATION PACKAGE (FIRST TRACKS) A DEFAUT DE BONNES CONDITIONS METEO.

6) DROIT DE RETRACTATION

L 221-2 9° DU CODE DE LA CONSOMMATION LE DROIT DE RETRACTATION, PREVU AUX ARTICLES L221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION, N'EST PAS APPLICABLE EN MATIERE DE VENTE A DISTANCE DE FORFAITS.

AINSI POUR TOUTE COMMANDE DE FORFAITS EFFECTUEE AUPRES DE L'EXPLOITANT, VOUS NE BENEFICIEZ D'AUCUN DROIT DE RETRACTATION.

7) LIVRAISON.

APRES CONFIRMATION DE COMMANDE, L'EXPLOITANT S'ENGAGE A EXPEDIER AU CLIENT LES FORFAITS COMMANDES ET CE DANS UN DELAI MAXIMUM DE 8 JOURS.

LES FRAIS DE TRAITEMENT ET DE LIVRAISON VARIENT SELON LES

TYPES DE COMMANDES ET PEUVENT S'ELEVER A UN MAXIMUM DE DIX EUROS. DANS TOUS LES CAS, LES FRAIS APPLICABLES SONT CLAIREMENT STIPULES LORS DE LA VENTE EN LIGNE, SONT A LA CHARGE DU CLIENT ET SONT FACTURES AU CLIENT AU MOMENT DE L'ACHAT.

TOUTES LES COMMANDES PASSEES A L'EXPLOITANT SONT DESTINEES A L'USAGE PERSONNEL DES CLIENTS QUI S'INTERDISENT TOUTE REVENTE PARTIELLE OU TOTALE DES FORFAITS COMMANDES.

LES RETARDS EVENTUELS NE DONNENT PAS LE DROIT AU CLIENT DE RECLAMER DES DOMMAGES ET INTERETS. L'EXPLOITANT NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE FORCE MAJEURE OU EN CAS DE PERTURBATION, GREVE TOTALE OU PARTIELLE DES SERVICES POSTAUX, DES MOYENS D'ACHEMINEMENT ET DE TRANSPORT.

EN MATIERE DE RECHARGEMENT EN LIGNE, CELUI-CI PEUT INTERVENIR A TOUT MOMENT DE LA SAISON EN COURS, JUSQU'AU QUART D'HEURE PRECEDANT SON UTILISATION SUR L'UNE DES INSTALLATIONS.

SAUF DANS LE CAS D'UN PREMIER ACHAT, LES COMMANDES EN LIGNE COMPLETES (REGLEMENTS, ET PHOTOGRAPHIES LE CAS ECHEANT) DOIVENT PARVENIR AUPRES DU SERVICE DES VENTES-INTERNET DE L'EXPLOITANT AU PLUS TARD 8 JOURS AVANT LE JOUR D'ARRIVEE DU CLIENT EN STATION, AFIN QUE CE DERNIER PUISSE RECEVOIR SES FORFAITS A DOMICILE.

A DEFAUT DE RESPECTER CE DELAI, LE CLIENT NE POURRA RECEVOIR SA COMMANDE A DOMICILE.

TOUTEFOIS, LES COMMANDES EN LIGNE PEUVENT PARVENIR AUPRES DU SERVICE DES VENTES-INTERNET DE L'EXPLOITANT JUSQU'A LA

VEILLE DU JOUR D'ARRIVEE DU CLIENT EN STATION. DANS CE CAS, LE CLIENT DOIT RETIRER SES FORFAITS AU PC ACCUEIL DE L'EXPLOITANT, 35 PLACE DE LA MER DE GLACE - 74 400 CHAMONIX, EN FONCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE.

LA COPIE DE L'ACCUSE DE RECEPTION DE LA COMMANDE AINSI QU'UNE PIECE D'IDENTITE OFFICIELLE DEVRONT ETRE REMIS PAR LE CLIENT AUX SERVICES DE L'EXPLOITANT AFIN DE RETIRER LES FORFAITS COMMANDES.

8) PRIX.

CE PRIX INDIQUE DANS LA CONFIRMATION DE COMMANDE EST LE PRIX DEFINITIF, EXPRIME EN EUROS, TOUTES TAXES COMPRISES ET TVA AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE AU JOUR DE LA VENTE DU FORFAIT. LE PRIX EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE EN CAS DE VARIATION DES TAXES APPLICABLES

L'EXPLOITANT PRATIQUE UNE POLITIQUE DE PRIX DYNAMIQUE DITE DE « DYNAMIC PRICING » FAISANT QUE LE PRIX DU FORFAIT PEUT VARIER EN FONCTION DU MOMENT DE L'ACHAT.

CERTAINES OFFRES PROMOTIONNELLES DISPONIBLES SUR INTERNET SONT VENDUES EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET SOIT UNIQUEMENT A DISTANCE.

CE PRIX COMPREND LE PRIX DES PRODUITS, LES FRAIS DE MANUTENTION, D'EMBALLAGE ET DE CONSERVATION DES PRODUITS, LES FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISE EN SERVICE.

9) PAIEMENT.

LE PRIX FACTURE AU CLIENT EST LE PRIX INDIQUE SUR LA CONFIRMATION DE COMMANDE ADRESSEE PAR L'EXPLOITANT.

LE PRIX DES PRODUITS EST PAYABLE AU COMPTANT LE JOUR DE LA COMMANDE EFFECTIVE.

LES PRODUITS ET/OU SERVICES



COMMANDES DEMEURENT LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE L'EXPLOITANT JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX.

LE PAIEMENT S'EFFECTUE PAR CARTE BANCAIRE PORTANT LE SIGLE CB.

LES FRAIS DE PORT APPLICABLES SONT A LA CHARGE DU CLIENT ET SONT FACTURES AU MOMENT DE L'ACHAT (CF. III) 7).

EN LIGNE SYSTEMPAY OU PAYBOX OU NEPTING VOUS PERMET DE REGLER VIA UN SERVEUR BANCAIRE DE LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES, DANS UN ENVIRONNEMENT SECURISE.

SUR LES BORNES IPM, VERIFONE VOUS PERMET DE REGLER VIA UN SERVEUR BANCAIRE DU CREDIT AGRICOLE, DANS UN ENVIRONNEMENT SECURISE.

VOTRE N° DE CARTE BANCAIRE EST DONC DIRIGE VERS LES SERVEURS DE LA BANQUE, VOTRE REGLEMENT S'EFFECTUE DIRECTEMENT A UNE BANQUE DANS UN ENVIRONNEMENT SECURISE, GARANTIE D'AUTANT PLUS IMPORTANTE QUE VOS N° SONT CONNUS SEULEMENT DE NOTRE PARTENAIRE BANCAIRE (LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES OU CREDIT AGRICOLE). LA COMMANDE VALIDEE PAR LE CLIENT NE SERA CONSIDEREE EFFECTIVE QUE LORSQUE LES CENTRES DE PAIEMENT BANCAIRE CONCERNES AURONT DONNE LEUR ACCORD. EN CAS DE REFUS DESDITS CENTRES, LA COMMANDE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULEE ET LE CLIENT PREvenu PAR COURRIER ELECTRONIQUE. PAR AILLEURS, L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER TOUTE COMMANDE D'UN CLIENT AVEC LEQUEL EXISTERAIT UN LITIGE.

DANS LE CADRE D'UNE VENTE EFFECTUEE PAR TELEPHONE (AVEC L'ASSISTANCE D'UN OPERATEUR), LA TRANSACTION BANCAIRE EST REALISEE DANS LES MEMES CONDITIONS DE SECURITE ET DE CONFIDENTIALITE, LES INFORMATIONS TRANSMISES

PAR TELEPHONE N'ETANT A AUCUN MOMENT CONSERVEES OU ENREGISTREES.

10) REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL EN CAS D'ACCIDENT, BLESSURE OU MALADIE

FORFAIT « SEJOUR », « SAISON », « ANNEE », OU « BILLETTERIE »

TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS ETE UTILISE OU UTILISE PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ECHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. TOUS RENSEIGNEMENTS A CET EFFET SONT A DEMANDER AUX POINTS DE VENTE DE L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-GLOO PROTECT EN HIVER OU ASSURENSPORT POUR LES SAISON-ANNEE)

11) MODIFICATION D'UN ACHAT (HORS ACHAT INTERNET – SE REFERER PLUS BAS):

LA DEMANDE DE MODIFICATION DE COMMANDE DOIT ETRE FORMULEE DIRECTEMENT SUR PLACE, A LA CAISSE CENTRALE DU MONTENVERS, 35 PLACE DE LA MER DE GLACE, 74400 CHAMONIX, AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR D'UTILISATION, ET AVANT TOUTE UTILISATION DUDIT FORFAIT.

12) ANNULATION D'UNE COMMANDE

« SEJOUR » OU « BILLETTERIE » TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS ETE UTILISE OU UTILISE PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE, NI ECHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. TOUS RENSEIGNEMENTS A CET EFFET SONT A DEMANDER AUX POINTS DE VENTE DE

L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-GLOO PROTECT EN HIVER OU ASSURENSPORT POUR LES SAISON-ANNEE)

« SAISON » OU « ANNEE » DANS LE CAS D'UNE ANNULATION MOTIVEE DE COMMANDE SAISON-ANNEE NON UTILISEE CELLE-CI DOIT INTERVENIR AU PLUS TARD, LE 15 JANVIER.

ATTENTION DES JUSTIFICATIFS SERONT A POURVOIR.

(FORFAIT – COUPONS HAUTE SAVOIE - CERTIFICAT MEDICAL PROVENANT D'UN MEDECIN DE LA VALLEE DE CHAMONIX).

SI ACHAT D'UN FORFAIT COUPLE/FAMILLE LE REMBOURSEMENT DE LA DIFFERENCE SERA EFFECTUE A PARTIR DU TARIF INDIVIDUEL.

UN MONTANT FORFAITAIRE DE 100€ SERA RETENU SUR LE MONTANT REMBOURSE.

LE CLIENT DOIT :

- DEMANDER L'ETUDE D'UN REMBOURSEMENT AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr) SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE L'EXPLOITANT, LE REMBOURSEMENT SERA EFFECTUE PAR VIREMENT BANCAIRE UNIQUEMENT.

SI LE FORFAIT « SAISON », « ANNEE » EST UTILISE : TOUT TITRE QUI AURAIT ETE UTILISE PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ECHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPECIFIQUES. LA COMPAGNIE DU MONT BLANC PEUT SUR DEMANDE, FOURNIR

UNE ATTESTATION DES CONSOMMATIONS.

LE CLIENT DOIT :

- ADRESSER SA DEMANDE AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr).

13) SUIVI DE LA COMMANDE.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLEMENTAIRE, LE SERVICE PC ACCUEIL EST A LA DISPOSITION DU CLIENT A L'ADRESSE SUIVANTE :

PC ACCUEIL
COMPAGNIE DU MONT-BLANC
35 PLACE DE LA MER DE GLACE
74400 CHAMONIX
+33 (0)450 53 22 75

14) CHAMSKIDEAL EN HIVER ET LE CHAMSUMMERDEAL EN ETE

LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL EST UNE NOUVELLE OFFRE DE TARIFICATION DYNAMIQUE FAISANT VARIER LE PRIX JOURNALIER DU TITRE CHAMSKIDEAL EN FONCTION DE NOMBREUX PARAMETRES TELS QUE PAR EXEMPLE LES RECETTES, LES CONDITIONS METEOROLOGIQUES, L'ENNEIGEMENT, LA FREQUENTATION DES DOMAINES SKIABLES ETC..

LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL EST DISPONIBLE UNIQUEMENT A LA JOURNEE SUR LES DOMAINES BREVENT/FLEGERE, GRANDS MONTETS ET BALME (TOUR/VALLORCINE) LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL EST VENDU EXCLUSIVEMENT EN LIGNE SUR LES SITES REFERENCES SOUS L'URL

[WWW.MONTBLANCNATURALESORT.COM](http://www.montblancnaturalesort.com) AINSI QUE [HTTPS://WWW.CHAMSKIDEAL.COM/](https://www.chamskideal.com/) OU [HTTPS://WWW.CHAMSUMMERDEAL.COM/](https://www.chamsummerdeal.com/) ET N'EST PAS



DISPONIBLE AUX GUICHETS DE VENTE DE L'EXPLOITANT.

PLUS LE CLIENT ANTICIPE SON ACHAT DU TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL, PLUS LE PRIX DU TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL SERA INTERESSANT.

LE CLIENT A DONC TOUT INTERET A ACQUERIR LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL A L'AVANCE, A MINIMA DEUX (2) JOURS AVANT LA DATE DE VALIDITE DU TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL ET AUX DATES FIXEES PAR LE CALENDRIER FIGURANT SUR LES SITES

WWW.MONTBLANCNATURALRESORT.COM ET [HTTPS://WWW.CHAMSKIDEAL.COM/](https://WWW.CHAMSKIDEAL.COM/) OU [HTTPS://WWW.CHAMSUMMERDEAL.COM/](https://WWW.CHAMSUMMERDEAL.COM/)

LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL PEUT ETRE ACHETE EN LIGNE LE JOUR DE SA DATE DE VALIDITE MAIS AU PRIX PLEIN TARIF.

LE TITRE CHAMSKIDEAL OU CHAMSUMMERDEAL EST PERSONNEL, INCESSIBLE, NE PEUT ETRE ECHANGE, NI REMBOURSE AU CLIENT.

15) RESPONSABILITES ET GARANTIES.

L'EXPLOITANT N'EST TENU QUE D'UNE OBLIGATION DE MOYENS POUR TOUTES LES ETAPES D'ACCES A LA VENTE EN LIGNE.

L'EXPLOITANT NE GARANTIT PAS QUE LE SITE INTERNET SERA EXEMPT D'ANOMALIES, D'ERREURS OU DE BUGS, NI QUE CEUX-CI POURRONT ETRE CORRIGES, NI QUE LE SITE INTERNET FONCTIONNERA SANS INTERRUPTION OU PANNE, NI ENCORE QU'IL EST COMPATIBLE AVEC UN MATERIEL OU UNE CONFIGURATION PARTICULIERE AUTRE QUE CELLE EXPRESSEMENT VALIDEE PAR L'EXPLOITANT.

L'EXPLOITANT N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DYSFONCTIONNEMENTS IMPUTABLES A DES LOGICIELS DE TIERS QUE CEUX-CI SOIENT OU NON INCORPORES DANS LE SITE ET FOURNIS AVEC CEUX-CI.

EN AUCUN CAS, L'EXPLOITANT NE SERA RESPONSABLE DE TOUT TYPE DE DOMMAGE PREVISIBLE OU IMPREVISIBLE (INCLUANT LA PERTE DE PROFITS OU D'OPPORTUNITE...) DECOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITE TOTALE OU PARTIELLE D'UTILISER LE SITE INTERNET. ENFIN, L'EXPLOITANT NE PEUT CONTROLER L'ENSEMBLE DES SITES SUR LESQUELS IL RENVOIE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LIENS HYPERTEXTES ET N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE LEUR CONTENU.

LE CLIENT DECLARE CONNAITRE LES CARACTERISTIQUES ET LES LIMITES DE L'INTERNET, EN PARTICULIER SES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES DONNEES ET LES RISQUES LIES A LA SECURITE DES COMMUNICATIONS.

PRESTATIONS PACKAGE FIRST TRACKS : LE CLIENT S'ENGAGE A ATTENDRE AU RESTAURANT, LA SECURISATION DU DOMAINE ANNONCEE PAR LE PERSONNEL DES PISTES/EXPLOITATIONS.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT NE POURRA ETRE ENGAGEE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU AVANT ACCORD DE SECURISATION.

16) MODES DE PREUVES.

LA FOURNITURE EN LIGNE DU NUMERO DE CARTE BANCAIRE ET D'UNE MANIERE GENERALE LA CONFIRMATION FINALE DE LA COMMANDE PAR LE CLIENT VAUT PREUVE DE L'INTEGRALITE DE LA TRANSACTION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°2000-230 DU 13 MARS 2000 AINSI QUE DE L'EXIGIBILITE DU REGLEMENT.

CETTE CONFIRMATION VAUT SIGNATURE ET ACCEPTATION EXPRESSE DE TOUTES LES OPERATIONS EFFECTUEES SUR LE MODULE DE VENTE EN LIGNE CONCERNE.

17) PROPRIETE INTELLECTUELLE.

TOUS LES ELEMENTS DES PAGES DES SITES INTERNET, QUI SONT PROPRIETES DE L'EXPLOITANT, DEMEURENT LA PROPRIETE INTELLECTUELLE EXCLUSIVE DE CE DERNIER.

TOUTE REPRODUCTION D'UN ELEMENT DESDITES PAGES OU TOUT LIEN SIMPLE OU PAR HYPERTEXTE SONT STRICTEMENT INTERDITS, SAUF EN CAS D'AUTORISATION EXPRESSE ET PREALABLE DE L'EXPLOITANT.

18) TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.

LE TRAITEMENT INFORMATISE MIS EN PLACE A POUR OBJET DE FACILITER L'ACHAT DE FORFAITS PAR LES CLIENTS DE L'EXPLOITANT ET DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE FIDELISATION INCLUANT NOTAMMENT L'ATTRIBUTION D'AVANTAGES TARIFAIRES RESERVES AUX SEULS ACHETEURS PAR INTERNET. PLUS GENERALEMENT, LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES ET LE SUIVI DES ACHATS PERMETTENT DE MIEUX CONNAITRE LE CLIENT ET DE LUI PROPOSER LES SERVICES ET LES PRODUITS LES MIEUX ADAPTES A SES ATTENTES.

CONFORMEMENT A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES DU 06/01/1978, MODIFIEE PAR LA LOI DU 6 AOUT 2004, LE CLIENT DISPOSE D'UN DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION AUX INFORMATIONS LE CONCERNANT QUI PEUT S'EXERCER :
PAR COURRIER A : LA COMPAGNIE DU MONT BLANC – PC ACCUEIL - 35 PLACE DE LA MER DE GLACE - 74400 CHAMONIX, EN INDIQUANT NOM, PRENOM, ADRESSE.
PAR E-MAIL A L'ADRESSE ACCESCNIL@COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR

L'EXPLOITANT, A TRAVERS SON DEPARTEMENT COMMERCIAL ET MARKETING, RESTERA LE SEUL UTILISATEUR DE CES INFORMATIONS. L'EXPLOITANT EST SOUCIEUX DE PROTEGER LES INFORMATIONS PERSONNELLES

COMMUNIQUEES. DANS CE CADRE, L'EXPLOITANT S'ENGAGE A RESPECTER, PROTEGER LA CONFIDENTIALITE DES DONNEES TRANSMISES ET A NE PAS VENDRE OU CEDER TOUT OU PARTIE DE SES FICHIERS A AUCUN TIERS.

LES INFORMATIONS DEMANDEES SUR NOTRE SITE SONT LES SUIVANTES :

- L'ETAT CIVIL (CIVILITE, NOM, PRENOM, DATE DE NAISSANCE ET ADRESSE POSTALE).

IL EST RECOMMANDE AU CLIENT DE FOURNIR SON N° DE TELEPHONE MOBILE POUR UN CONTACT EVENTUEL PAR SMS, TELEPHONE AINSI QUE SON ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE (PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE) UTILE POUR RECEVOIR UNE CONFIRMATION DE L'ACHAT EFFECTUE, DU N° DE BADGE ATTRIBUE LE CAS ECHEANT.

- L'ADRESSE DE COURRIER ELECTRONIQUE (PERSONNELLE OU PROFESSIONNELLE) UTILE POUR RECEVOIR UNE CONFIRMATION DE L'ACHAT EFFECTUE, DU N° DE BADGE ATTRIBUE LE CAS ECHEANT, OU POUR RECEVOIR VOTRE MOT DE PASSE PERDU.

- LES PREFERENCES DU CLIENT CONCERNANT LE MODE DE RETRAIT DES FORFAITS ACHETES EN LIGNE. (NOTA: L'EXPLOITANT NE CONSERVE PAS DANS SES FICHIERS LES DONNEES DE PAIEMENT DU CLIENT : TYPE DE CARTE BANCAIRE, NUMERO DE CARTE, VALIDITE ET NOM/PRENOM DU TITULAIRE).

- UNE PHOTO D'IDENTITE PEUT ETRE DEMANDEE DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN FORFAIT SAISON OU ANNEE. LES PHOTOGRAPHIES FOURNIES SONT ARCHIVEES NUMERIQUEMENT PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DU FORFAIT DANS LE SEUL BUT DE FACILITER SON EVENTUELLE EDITION ULTERIEURE.

LORS DE L'INSCRIPTION DU CLIENT, L'EXPLOITANT PROPOSE



DE RENSEIGNER LE PROFIL INDIVIDUEL DU CLIENT AFIN D'OPTIMISER LES OFFRES ET D'AMELIORER LES SERVICES QUE L'EXPLOITANT PUISSE APPORTER AU CLIENT.

L'EXPLOITANT CONSERVE EGALEMENT UN HISTORIQUE DES ACHATS QUE LE CLIENT A EFFECTUES EN LIGNE, UTILISE D'UNE PART POUR DES BESOINS STATISTIQUES, ET D'AUTRE PART POUR ALIMENTER LE PROGRAMME DE FIDELISATION, PRECISEMENT BASE SUR LES ACHATS PASSES DE JOURNEES-SKIEURS. L'EXPLOITANT PEUT ETRE AMENE A UTILISER CES DONNEES POUR EFFECTUER TOUTES SORTES D'ETUDES DESTINEES A AMELIORER NOS SERVICES. L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT DE COLLECTER DES DONNEES SUR LE CLIENT, NOTAMMENT PAR L'UTILISATION DE COOKIES.

PAR NOTRE INTERMEDIAIRE OU L'INTERMEDIAIRE DE NOS FILIALES DIRECTES, LE CLIENT PEUT ETRE AMENES A RECEVOIR DES INFORMATIONS A CARACTERE COMMERCIAL ET NON COMMERCIAL, PAR E-MAIL, TELEPHONE, SMS OU PAR COURRIER. SI LE CLIENT NE LE SOUHAITE PAS, IL LUI SUFFIT DE DECOCHER LA CASE CORRESPONDANTE DANS LA RUBRIQUE « MES COORDONNEES » DU SITE.

LE CLIENT PEUT A TOUT MOMENT, AVEC SON MOT DE PASSE, AVOIR ACCES ET MODIFIER LES INFORMATIONS CONCERNANT SES COORDONNEES (ADRESSES E-MAIL ET COURRIER, CHANGEMENT DE PATRONYME...) DANS LA RUBRIQUE "MES COORDONNEES" DU SITE INTERNET ET GERER AINSI LIBREMENT SON ENREGISTREMENT.

LES DONNEES PERSONNELLES DE CLIENTS N'AYANT PAS UTILISES LES SERVICES DE L'EXPLOITANT PENDANT 3 ANS SERONT AUTOMATIQUEMENT SUPPRIMEES DE NOS FICHIERS INFORMATISES.

LE CLIENT EST INFORME QUE CE TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS PAR INTERNET, A FAIT L'OBJET D'UNE DECLARATION A LA CNIL (COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES) SOUS LE NUMERO DE RECEPISSE 1134255.

19) ARCHIVAGE:

L'ARCHIVAGE DES COMMANDES EST EFFECTUE PAR LE SERVICE DES VENTES INTERNET DE L'EXPLOITANT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L213-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION.

UN HISTORIQUE DES ACHATS D'UN MONTANT SUPERIEUR A 120 EUROS EST CONSERVE INFORMATIQUEMENT PENDANT 10 ANS.

L'ACCES A CE FICHIER EST POSSIBLE SUR SIMPLE DEMANDE DU CLIENT, A FORMULER AUPRES DE L'EXPLOITANT OU PAR E-MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE :
VENTE.INTERNET@COMPAGNIE DUMONTBLANC.FR

20) ASSURANCE.

POUR LES FORFAITS « JOURNEE » ET « SEJOUR », LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION SUR SON FORFAIT LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE JOURNALIERE « E-GLOO PROTECT », SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « E-GLOO PROTECT » ACCESSIBLES PAR CE LIEN WWW.E-GLOO.EU POUR LES FORFAITS SAISON-ANNEE, LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE SAISON OU ANNUELLE, SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « GRITCHEN ASSURANCES » ACCESSIBLES PAR CE LIEN [HTTP://WWW.ASSURENSPORT.COM/](http://WWW.ASSURENSPORT.COM/) ACHAT EN CAISSES

L'EXPLOITANT INFORME LE CLIENT QUE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L112-2-1 DU CODE DES ASSURANCES, CELUI-CI DISPOSE D'UN DROIT DE RENONCIATION EN CAS DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA RESERVATION A DISTANCE, D'UNE POLICE

D'ASSURANCE D'UNE DUREE SUPERIEURE A UN (1) MOIS (DUREE COMPTABILISEE A PARTIR DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR EFFECTIVE DU CONTRAT D'ASSURANCE JUSQU'A LA FIN DE LA PERIODE COUVERTE PAR LE CONTRAT D'ASSURANCE.

PAR AILLEURS ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L112-10 DU CODE DES ASSURANCES, LE CLIENT PEUT EGALEMENT RENONCER A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE DES LORS QU'IL JUSTIFIE BENEFICIER D'UNE GARANTIE ANTERIEURE POUR L'UN DES RISQUES COUVERTS. L'EXPLOITANT INVITE LE CLIENT A VERIFIER QU'IL N'EST PAS DEJA BENEFICIAIRE D'UNE TELLE COUVERTURE AVANT DE SOUSCRIRE L'UNE DES POLICES QUE L'EXPLOITANT PROPOSE. LE CLIENT DISPOSE D'UN DELAI DE QUATORZE (14) JOURS CALENDAIRES A COMPTER DE LA DATE DE CONCLUSION DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR EXERCER LE DROIT DE RETRACTATION VISE DANS LES DEUX PARAGRAPHE CI-DESSUS.

L'EXPLOITANT INFORME LE CLIENT QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 112-2-1-3° DU CODE DES ASSURANCES, IL PERD CE DROIT SI PENDANT CETTE PERIODE, LE CONTRAT A ETE INTEGRALEMENT EXECUTE OU S'IL A FAIT INTERVENIR L'UNE DES GARANTIES DE LA POLICE.

CE DROIT DE RENONCIATION PEUT ETRE EXERCE EN ADRESSANT LA DEMANDE ECRITE DANS LES CONDITIONS DEFINIES DANS LA POLICE SOUSCRITE AUX COORDONNEES FIGURANT SUR LE DOCUMENT D'INFORMATION ET LE FORMULAIRE DE RENONCIATION

21) LANGUE DU CONTRAT.

DANS LE CAS OU LES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES SERAIENT ETABLIES EN PLUSIEURS LANGUES, IL EST EXPRESSEMENT ENTENDU QUE LA VERSION FRANÇAISE EST LA SEULE A FAIRE FOI EN CAS NOTAMMENT DE DIFFICULTES

D'INTERPRETATION ET/OU D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DESDITES CONDITIONS.

LA LANGUE APPLICABLE AUX COMMANDES CONCLUES VIA INTERNET ET A DISTANCE EST LA LANGUE FRANÇAISE.

22) REGLEMENT DES LITIGES

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 211-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION, EN CAS DE SURVENANCE D'UN DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES, LE CLIENT PEUT RECOURIR GRATUITEMENT A UNE PROCEDURE DE MEDIATION CONVENTIONNELLE OU TOUT AUTRE MODE ALTERNATIF DE REGLEMENT DES LITIGES. LE CLIENT EST INFORME DE LA POSSIBILITE DE RECOURIR A UNE PROCEDURE DE MEDIATION AUPRES DU MEDiateUR DU TOURISME ET DU VOYAGE (MTV MEDIATION TOURISME VOYAGE, BP 80 303, 75823 PARIS CEDEX 17) SELON LES MODALITES FIXEES SUR LE SITE WWW.MTV.TRAVEL ET DANS UN DELAI MAXIMAL D'UN (1) AN A COMPTER DE LA RECLAMATION ECRITE FORMULEE AUPRES DE L'EXPLOITANT ET EGALEMENT RECOURIR A LA PLATEFORME EUROPEENNE DE REGLEMENT DES LITIGES, ACCESSIBLE SUR INTERNET A L'ADRESSE SUIVANTE :
[HTTPS://WEBGATE.EC.EUROPA.EU/ODR/MAIN/?EVENT=MAIN.HOME&ING=FR](https://webgate.ec.europa.eu/ODR/main/?event=main.home&ing=fr)

LA SAISINE ET L'INTERVENTION DU MEDiateUR TOURISME ET VOYAGE SONT GRATUITES. POUR PERMETTRE SON INTERVENTION, TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE PRECEDEE DE DEMARCHES PREALABLES AUPRES DU SERVICE CLIENT DU PROFESSIONNEL MIS EN CAUSE. CHAQUE PARTIE PEUT EGALEMENT SOLLICITER L'AVIS D'UN EXPERT, DONT LES FRAIS SONT A SA CHARGE. EN CAS DE DEMANDE CONJOINTE

D'EXPERTISE, LES FRAIS SONT PARTAGES ENTRE LES PARTIES. HORS MEDIATION ET AVANT. LA MEDIATION EST GRATUITE POUR LE CONSOMMATEUR.

LE CONSOMMATEUR PEUT SAISIR, SOIT L'UNE DES JURIDICTIONS TERRITORIALEMENT COMPETENTES, EN VERTU DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, SOIT LA JURIDICTION DU LIEU OU IL DEMEURAIT AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT OU DE LA SURVENANCE DU FAIT DOMMAGEABLE (ART R 631-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ADHESION

« MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT »

1) OBJET DU CONTRAT.

L'ADHESION ANNUEL VALABLE DE LA DATE D'ACHAT AU 30 NOVEMBRE «MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » PERMET AUX CLIENTS :

D'ACCEDE, A L'AIDE D'UN BADGE MAIN LIBRE AUX REMONTEES MECANIQUES ET/OU AUX TRAINS A CREMAILLIERE DONNANT ACCES, SELON LA SAISON, AUX DOMAINES SKIABLES DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC, AUX DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES, AU DOMAINE SKIABLE DES HOUCHES SAINT-GERVAIS, DOMAINE SKIABLE DE MEGEVE, AUX SITES D'EXCURSIONS ET AUX DOMAINES DE RANDONNEES PEDESTRES (CF ZONE DE VALIDITE MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT),

DE BENEFICIER DE REDUCTION LINEAIRE SUR LE PRIX PUBLIC DU TITRE JOURNEE SELON LES MODALITES FIXEES ET LE CALENDRIER ETABLI PAR L'EXPLOITANT.

LES PRESENTES CONDITIONS COMPLETENT LES CGVU ET LES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE FORFAIT A DISTANCE

AFFICHEES DANS TOUS LES POINTS DE VENTE ET EGALEMENT MISES EN LIGNE QUI SONT PLEINEMENT APPLICABLES AUX PRESENTES.

CES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET D'UTILISATION PREVAUDRONT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS FIGURANT DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, SAUF DEROGATION PREALABLE, EXPRESSE ET ECRITE DE L'EXPLOITANT.

LES INFORMATIONS CONTRACTUELLES SONT PRESENTEES EN LANGUE FRANÇAISE.

2) DEFINITIONS.

A) « EXPLOITANT » DESIGNER LA COMPAGNIE DU MONT BLANC.

B) « CLIENT » DESIGNER L'USAGER DES REMONTEES MECANIQUES ET/OU DES TRAINS A CREMAILLIERE ET LE SEUL TITULAIRE DE L'ADHESION «MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » SOUSCRIT AUPRES DE L'EXPLOITANT.

C) « DOMAINE SKIABLE » DESIGNER LES DOMAINES SKIABLES DES GRANDS MONTETS, DE BALME « TOUR-VALLORCINE » DE BREVENT--FLEGERE, DOMAINE SKIABLE DE MEGEVE ACCESSIBLES AU CLIENT.

D) « DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES » (CF ZONE DE VALIDITE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT ») DESIGNER LES REMONTEES PRIVEES DE LA VALLEE DE CHAMONIX A SAVOIR , LES CHOSALET, POYA & LES PLANARDS AINSI QUE LES STATIONS VOISINES DE LA STATION DE CHAMONIX, AVEC LESQUELLES L'EXPLOITANT A NEGOCIE DES ACCORDS COMMERCIAUX AUX FINS DE PERMETTRE L'ACCES PAR LE CLIENT AUX INSTALLATIONS DES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES, EN FONCTION DE LA CATEGORIE ET LA DUREE DU TITRE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.

E) « FORFAIT » DESIGNER LE TITRE DE TRANSPORT CHARGE

OBLIGATOIREMENT SUR LE BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT» VALABLE ET RECHARGEABLE, VENDU AU CLIENT PAR L'EXPLOITANT. *(LE COUT DE L'ADHESION RESTE EN SUS).

F) « REMONTEES MECANIQUES » DESIGNER LES REMONTEES MECANIQUES A CABLE DES DOMAINES.

G) « SITES D'EXCURSIONS » DESIGNER LE TELEPHERIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI, LE TRAIN A CREMAILLIERE DU MONTENVERS ET/OU LE TRAMWAY DU MONT--BLANC.

H) « BADGE MAIN LIBRE MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » DESIGNER LE SUPPORT NOMINATIF RECHARGEABLE VENDU PAR L'EXPLOITANT AU CLIENT, SUR LEQUEL EST CHARGE LE TITRE, QUI EN EST SEUL PROPRIETAIRE ET SEUL RESPONSABLE DANS SON UTILISATION CE QUI IMPLIQUE DE RESPECTER L'ENSEMBLE DES CONSIGNES D'UTILISATION PORTEES A SA CONNAISSANCE PAR L'EXPLOITANT ET TOUT SPECIALEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 12 DES CGVU DE L'EXPLOITANT, INTITULE « UTILISATION DES TITRES »

3) TITRE.

3.1 LES TITRES PROPOSES SONT DES FORFAITS DONNANT ACCES, SANS AUCUNE PRIORITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PENDANT LEUR DUREE DE VALIDITE ET SUIVANT LES CONDITIONS ET MODALITES PRECISEES CI-APRES, A TOUT OU PARTIE DES DOMAINES SKIABLES, DES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES ET SITES D'EXCURSIONS EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES TITRES ET LES PRIX CORRESPONDANTS SONT PRESENTES DANS LE « CATALOGUE PRODUITS » EN COURS DE VALIDITE, DISPONIBLES SUR SIMPLE

DEMANDE AUPRES DE L'EXPLOITANT.

LES PHOTOGRAPHIES ILLUSTRANT LES PRODUITS N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP CONTRACTUEL.

SI DES ERREURS S'Y SONT INTRODUITES, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT NE POURRA ETRE ENGAGEE.

3.2 BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT ».

LE BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » EST PERSONNEL, NON CESSIBLE ET NE PEUT ETRE LOUE PAR LE CLIENT SOUS PEINE DE RESILIATION IMMEDIATE DE L'ADHESION.

LE CLIENT EST INFORME QUE CHAQUE PASSAGE AUPRES D'UNE BORNE DE CONTROLE ENTRAINE LE DECLenchement DE LA FACTURATION DU TITRE ET QU'IL DOIT IMPERATIVEMENT EVITER DE LAISSER LE BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » DANS UN DE SES SACS ET/OU L'UN DE SES VETEMENTS QUAND IL VIEN A EMPRUNTER, AVEC UN AUTRE TITRE DE TRANSPORT, LES REMONTEES MECANIQUES.

POUR FAVORISER LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS ENCODEES LORS DU PASSAGE AUX BORNES DE CONTROLE, LE BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » DOIT ETRE PORTE A GAUCHE ET DE PREFERENCE ELOIGNE D'UN TELEPHONE PORTABLE, DE CLEFS OU DE TOUTE FORME D'EMBALLAGE COMPOSEE EN TOUT OU PARTIE D'ALUMINIUM.

A DEFAUT DE RESPECT DE CES CONSIGNES, LE SERVICE PEUT ETRE DEGRADE ET LE CLIENT RISQUE DES ANOMALIES DE FACTURATION.

L'EXPLOITANT NE PEUT ETRE TENU POUR RESPONSABLE

D'UNE MAUVAISE UTILISATION DU BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

LE CLIENT NE DOIT EN AUCUN CAS PROCEDER AU RECHARGEMENT DU BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » EN LIGNE, SUR LE SITE INTERNET DE L'EXPLOITANT AFIN D'EVITER TOUTE DOUBLE FACTURATION.

3.3 CATEGORIES DE TITRES.

UNE SEULE CATEGORIE DE TITRE EST PROPOSEE A LA VENTE PAR L'EXPLOITANT :

A) FORFAIT JOURNEE.

TARIF UNIQUE EN HIVER : DU 1^{ER} DECEMBRE A MI-MAI DE L'ANNEE SUIVANTE.

TARIF UNIQUE EN ETE : DE MI-MAI AU 30 NOVEMBRE.

4) REDUCTIONS TARIFAIRES.

A) VALLEE DE CHAMONIX :

LE CLIENT POURRA BENEFICIER DE REDUCTIONS SUR LE PRIX DU TITRE SELON LES MODALITES ET LES PERIODES FIXEES PAR L'EXPLOITANT.

POUR TOUTE CONSOMMATION PAR LE CLIENT EGALE A 6 JOURS DE SKI/VISITE SUR UNE DUREE ECOULEE ENTRE LE 1^{ER} DECEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE DE L'ANNEE SUIVANTE, LA 7^{EME} JOURNEE DE SKI/VISITE SERA OFFERTE AU CLIENT, SELON LES MODALITES FIXEES PAR L'EXPLOITANT.

POUR TOUTE CONSOMMATION PAR LE CLIENT SUPERIEURE OU EGALE A 15 JOURS DE SKI/VISITE SUR UNE DUREE ECOULEE ENTRE LE 1^{ER} DECEMBRE ET LE 30 NOVEMBRE DE L'ANNEE SUIVANTE, L'ADHESION « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT » SERA OFFERT AU CLIENT L'ANNEE SUIVANTE, SELON LES MODALITES FIXEES PAR L'EXPLOITANT.

CETTE OFFRE N'EST APPLICABLE QU'AU CLIENT TEL QUE DEFINI A L'ARTICLE 2 B).

LE NOMBRE DE JOURNEES « SKI/VISITES » REQUIS POUR BENEFICIER DE LA JOURNEE OFFERTE OU DE L'ADHESION OFFERT NE PEUT ETRE RATTACHE QU'AU SEUL CLIENT, TITULAIRE DE L'ADHESION.

B) HORS VALLEE DE CHAMONIX : SUR PRESENTATION DE VOTRE L'ADHESION MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT EN COURS DE VALIDITE + PIECE D'IDENTITE, BENEFICIEZ D'UNE REMISE : DE 30% SUR LE TARIF PUBLIC ADULTE, SÉNIOR ET ENFANT DU LUNDI AU VENDREDI.

DE 15% SUR LE TARIF PUBLIC ADULTE, SÉNIOR ET ENFANT LE SAMEDI ET LE DIMANCHE.

SUR LE DOMAINE SKIABLE DES ALPES VAUDOISES (LEYSIN – LES MOSSES – LA LECHERETTE – LES DIABLERETS – GLACIER 3000 – VILLARS-GRYON). REMISE ACCORDÉE SUR LE FORFAIT JOURNEE.

5) TARIF FAMILLE.

AFIN DE BENEFICIER DU TARIF FAMILLE MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT, TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE DOIVENT UTILISER LEUR FORFAIT LE MEME JOUR, SELON LES MODALITES FIXEES PAR L'EXPLOITANT.

6) SOUSCRIPTION DU CONTRAT.

LA SOUSCRIPTION DE L'ADHESION EST SUBORDONNEE A LA DOMICILIATION BANCAIRE ET AU PRELEVEMENT D'OFFICE SUR UN COMPTE INDIVIDUEL OUVERT PAR LE CLIENT AUPRES D'UNE BANQUE FRANÇAISE OU ETRANGERE, AYANT AU MOINS UN ETABLISSEMENT BANCAIRE EN FRANCE METROPOLITAINE OU DANS LA PRINCIPAUTE DE MONACO.

LA SOUSCRIPTION DE L'ADHESION SE FAIT SUR LE SITE INTERNET DEDIE DE L'EXPLOITANT UNIQUEMENT. POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITE, AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE AUX CAISSES DE L'EXPLOITANT.

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT SOUSCRIRE LE PRESENT

L'ADHESION DEVRA COMPLETER LES INFORMATIONS SUIVANTES :

LE FORMULAIRE D'ADHESION EN LIGNE DUMENT COMPLETE, AVEC ACCEPTATION DES CGVU ET ACCEPTATION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ADHESION « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT ».

UNE AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SUR LA CARTE DE CREDIT DU CLIENT, CES INFORMATIONS FONT PARTIE INTEGRANTE DU MODULE D'INSCRIPTION.

UNE DECLARATION D'ACCEPTATION SANS RESERVE DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE DES FORFAITS DE L'EXPLOITANT AINSI QUE DES CONDITIONS PARTICULIERES DE DELIVRANCE ET D'UTILISATION DE L'ADHESION « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT »;

LE CLIENT DOIT INDIQUER S'IL CHOISIT DE BENEFICIER DE L'ASSURANCE OU NON POUR CHACUN DES MEMBRES RATTACHES A SON COMPTE. DANS LE CAS OU LA CASE ASSURANCE EST COCHEE PAR LE CLIENT, LE COUT DE L'ASSURANCE JOURNALIERE S'AJOUTERA OBLIGATOIREMENT AU COUT DU TITRE A CHAQUE CHARGEMENT DE CELUI-CI SUR LE BADGE MAIN LIBRE DU CLIENT LORS DU PREMIER PASSAGE QUOTIDIEN DE CELUI-CI DEVANT L'UNE DES BORNES DE CONTROLE SITUÉES SUR LE DOMAINE SKIABLE, LES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES OU SUR LES SITES D'EXCURSIONS.

LE CLIENT DOIT S'ACQUITTER DU COUT DE L'ADHESION SELON LE TARIF EN VIGUEUR. LE PRIX DE L'ADHESION EST INDIVIDUEL ET DOIT ETRE REGLE POUR CHAQUE TITRE SOUSCRIT.

L'EXPLOITANT EST LIBRE DE REFUSER LA DEMANDE D'ADHESION POUR UN MOTIF LEGITIME, TEL QUE

L'INSOLVABILITE NOTOIRE OU LA RESILIATION D'UN PRECEDENT CONTRAT POUR FRAUDE OU DEFAUT DE PAIEMENT.

7) DUREE.

7.1 L'ADHESION EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE, COURANT DU 1^{ER} DECEMBRE DE L'ANNEE EN COURS AU 30 NOVEMBRE DE L'ANNEE SUIVANTE, EST RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION SUR LA DUREE DE VALIDITE DU FORFAIT TELLE QUE DEFINIE A L'ARTICLE II 1) ET DANS LES CONDITIONS DEFINIES A L'ARTICLE 7.2.

7.2 DEUX MOIS AVANT LE TERME DE SON L'ADHESION, L'EXPLOITANT INFORMERA LE CLIENT PAR EMAIL DE LA DATE DE FIN DE SON L'ADHESION ET DU COUT DU NOUVEL L'ADHESION POUR L'ANNEE A VENIR.

LE CLIENT POURRA DENONCER L'ADHESION, PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION ADRESSE A LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC, L'ADHESION MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT REÇU AU PLUS TARD PAR L'EXPLOITANT UN MOIS AVANT LE TERME DE SON L'ADHESION SOIT LE 30 OCTOBRE, A L'ADRESSE SUIVANTE :

COMPAGNIE DU MONT-BLANC PC ACCUEIL 35 PLACE DE LA MER DE GLACE, 74400 CHAMONIX OU PAR EMAIL A : CHAMONIX-RAPIDCARD@COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR,

A DEFAUT DE DENONCIATION REÇU PAR L'EXPLOITANT DANS LE DELAI PRECITE, L'ADHESION SERA RENOUVELE POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE ET LE CLIENT SERA AUTOMATIQUEMENT DEBITE DU MONTANT DU NOUVEL L'ADHESION.

8) OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE MAIN LIBRE

LE CLIENT NE PEUT FAIRE OPPOSITION A L'UTILISATION DU BADGE MAIN LIBRE QU'EN CAS DE VOL OU DE PERTE DE CELUI-CI. LES OPPOSITIONS DOIVENT



ETRE IMMEDIATEMENT DECLAREES PAR ECRIT, AUPRES DE LA CAISSE CENTRALE DE L'EXPLOITANT (MONTENVERSMER DE GLACE 35 PLACE DE LA MER DE GLACE 74400 CHAMONIX), EN MENTIONNANT IMPERATIVEMENT LE NUMERO UNIQUE DU FORFAIT FIGURANT SUR LE REÇU REMIS LORS DE SON ACHAT.

TOUT BADGE MAIN-LIBRE DECLARE VOLE OU PERDU EST AUTOMATIQUEMENT MIS EN OPPOSITION PAR L'EXPLOITANT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 24 HEURES OUVREES A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION. LES TITRES CONSOMMES PENDANT LE DELAI DEFINI CI-DESSUS SONT FACTURES AU CLIENT DANS LE CADRE NORMAL DE L'ADHESION.

LA MISE EN OPPOSITION CONSISTE A RENDRE IMPOSSIBLE TOUTE UTILISATION DU BADGE MAIN LIBRE.

L'EXPLOITANT NE SAURAIT ETRE TENU POUR RESPONSABLE DES CONSEQUENCES D'UNE OPPOSITION QUI N'EMANERAIT PAS DU TITULAIRE DU BADGE MAIN LIBRE ET DE L'UTILISATION FRAUDULEUSE, PAR UN TIERS DES DROITS DU CLIENT, REDEVABLE EN TOUTES CIRCONSTANCES DES PAIEMENTS LIES A L'USAGE DE SON BADGE MAIN LIBRE.

L'EXPLOITANT POURRA REMETTRE, DANS LES MEILLEURS DELAIS, AU CLIENT QUI EN FERA LA DEMANDE UN NOUVEAU BADGE MAIN LIBRE « MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT LE COUT DU BADGE DE 3,00 EUROS RESTE A LA CHARGE DU CLIENT.

9) MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU CLIENT.

TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE, DE NOM, DE COORDONNEES CARTE BANCAIRE DOIT ETRE NOTIFIE A L'EXPLOITANT DANS LES TRENTE JOURS.

POUR TOUTE MODIFICATION, LE CLIENT DISPOSE D'UN ACCES PERSONNEL DONT LES CODES

D'ACCES LUI ONT ETE COMMUNIQUEES LORS DE L'INSCRIPTION. LE CLIENT MODIFIE AINSI DIRECTEMENT SES DONNEES PERSONNELLES.

DES QUE SA CARTE BANCAIRE EST ARRIVEE A EXPIRATION, OU POUR TOUT DEFAUT DE PAIEMENT, LE CLIENT REÇOIT UN MAIL LUI DEMANDANT DE PROCEDER A LA MISE A JOUR DE SES INFORMATIONS, DIRECTEMENT SUR SON COMPTE INTERNET.

POUR TOUT DEFAUT DE PAIEMENT LE BADGE MAIN LIBRE DU CLIENT SERA BLOQUE.

LE CLIENT DEPUIS L'ESPACE MON COMPTE POURRA METTRE A JOUR SES COORDONNEES BANCAIRES ET RELANCER LE PAIEMENT REFUSE.

UNE FOIS LE PAIEMENT ENREGISTRE LE BADGE MAINS LIBRE EST DEBLOQUE AUTOMATIQUEMENT.

10) FACTURATION ET REGLEMENT.

L'EXPLOITANT ADRESSERA AU CLIENT, SUITE A L'ACHAT D'UN TITRE PAR CELUI-CI, UN RELEVÉ DES PASSAGES QU'IL AURA EFFECTUE CHAQUE JOUR AUPRES DES BORNES DE PASSAGE SE TROUVANT SUR LES DOMAINES OU SITES D'EXCURSIONS. LE CLIENT RECEVRA LE DETAIL DE SES PASSAGES CHAQUE LENDEMAIN MATIN SUIVANT L'UTILISATION DE SA CARTE MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT.

SUR LA BASE DU RELEVÉ DES PASSAGES EFFECTUES, L'EXPLOITANT FACTURERA LES SOMMES DUES PAR LE CLIENT LE MERCREDI (FACTURATION DU SAMEDI AU VENDREDI DE LA SEMAINE PRECEDENTE) SUIVANT LA DATE D'ACHAT DU TITRE ET LE PAIEMENT S'EFFECTUERA PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.

LA FACTURE NE VAUT PAS « SOLDE DE TOUT COMPTE » POUR LES TRANSACTIONS EFFECTUEES PAR LE CLIENT PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE. TOUTE TRANSACTION EFFECTUEE DANS LE MOIS, MAIS NE FIGURANT PAS

SUR LE RELEVÉ DES PASSAGES EFFECTUES, SERA FACTUREE DANS LE CADRE DE L'UNE DES FACTURES SUIVANTES.

LA FACTURE ET LE RELEVÉ DES PASSAGES EFFECTUES SONT LES SEULS DOCUMENTS EMIS PAR L'EXPLOITANT ; L'ENREGISTREMENT DE LA TRANSACTION PAR LES BORNES DE PASSAGES SITUÉES SUR LES DOMAINES ET SITES CONSTITUENT LA PREUVE DU PASSAGE DU CLIENT.

TOUTE RECLAMATION AMIABLE CONCERNANT LES ELEMENTS D'UNE FACTURE EST ADMISE PENDANT UN DELAI DE 90 JOURS A COMPTER DE SA DATE D'EMISSION ET DOIT ETRE EXCLUSIVEMENT DEPOSEE AUPRES DU PC ACCUEIL DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC (35 PLACE DE LA MER DE GLACE 74400 CHAMONIX). UNE RECLAMATION NE DISPENSE PAS LE CLIENT DU PAIEMENT DE LA FACTURE CONTESTEE. EN CAS DE RECLAMATION, L'EXPLOITANT APPORTERA LA PREUVE DE LA OU DES TRANSACTIONS AU MOYEN DES ENREGISTREMENTS INFORMATIQUES EFFECTUES NOTAMMENT PAR LES BORNES DE PASSAGE SITUÉES SUR LES DOMAINES ET SITES.

11) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ADHESION

11.1 DES LORS QUE LE FORFAIT A ETE UTILISE ET A DONC DONNE LIEU A UNE FACTURATION DU TITRE, LES FRAIS D'ADHESION SONT DEFINITIVEMENT ACQUIS A L'EXPLOITANT.

11.2 TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS ETE UTILISE OU UTILISE PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ECHANGE, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DUREE DE VALIDITE DUDIT TITRE.

12) REGLEMENT DES FACTURES ET TRAITEMENT DES IMPAYES.

LES FACTURES SONT PAYABLES EN EUROS, DANS LE DELAI MAXIMUM PORTE SUR LA FACTURE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE. EN CAS DE

RETARD DE PAIEMENT PAR LE CLIENT AU-DELA DE LA DATE DE PAIEMENT FIGURANT SUR LA FACTURE ADRESSEE A CELUI-CI, DES PENALITES DE RETARD DONT LE TAUX EST EGAL A TROIS FOIS LE TAUX D'INTERET LEGAL SERONT EXIGIBLES SANS QU'UN RAPPEL NE SOIT NECESSAIRE.

EN CAS DE PRELEVEMENT ET SI LE PRELEVEMENT INITIAL EST REJETE, LE CLIENT DEPUIS L'ESPACE MON COMPTE POURRA METTRE A JOUR SES COORDONNEES BANCAIRES ET RELANCER LE PAIEMENT REFUSE. UNE FOIS LE PAIEMENT ENREGISTRE LE BADGE MAINS LIBRE EST DEBLOQUE AUTOMATIQUEMENT.

EN CAS DE NON PAIEMENT DE LA FACTURE DANS SON INTEGRALITE, UNE MISE EN DEMEURE DE PAYER EST ADRESSEE PAR L'EXPLOITANT AU CLIENT QUI DISPOSERA D'UN DELAI DE HUIT JOURS A COMPTER DE LA DATE DE MISE EN DEMEURE POUR PAYER LES SOMMES DUES.

DURANT CETTE PERIODE, L'ADHESION SERA SUSPENDU PAR L'EXPLOITANT ET CE JUSQU'A LA REGULARISATION DE LA DETTE PAR LE CLIENT.

EN CAS DE NON REGLEMENT DANS LE DELAI FIXE PAR LA MISE EN DEMEURE, LE CONTRAT SERA RESILIE DE PLEIN DROIT ET LE CLIENT SERA TENU DE VERSER A L'EXPLOITANT LES SOMMES CORRESPONDANT AUX FRAIS DE L'EXECUTION FORCEE PROPREMENT DITE. DE SON COTE, L'EXPLOITANT FACTURERA LES SOMMES RESTANT DUES AU TITRE DU PRESENT L'ADHESION.

13) RESILIATION – EFFETS.

L'EXPLOITANT POURRA RESILIER DE PLEIN DROIT LE PRESENT L'ADHESION, EN CAS D'INEXECUTION DE L'UNE QUELCONQUE DES OBLIGATIONS INCOMBANT AU CLIENT (NOTAMMENT EN CAS DE FRAUDE OU DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DES SOMMES DUES) OU EN CAS DE SUPPRESSION DE L'ADHESION «

MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT»

LA RESILIATION PRENDRA EFFET AUTOMATIQUEMENT SANS QUE L'EXPLOITANT N'AIT A RESPECTE UN DELAI DE PREAVIS.

EN CAS DE SUPPRESSION DE L'ADHESION «MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT» L'EXPLOITANT EN INFORMERA LE CLIENT PAR COURRIER PRECISANT LA DATE D'EFFET DE LA RESILIATION.

14) MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DE L'ADHESION ET DU TITRE.

L'EXPLOITANT SE RESERVE LE DROIT D'APPORTER TOUTES MODIFICATIONS AUX PRESENTES CONDITIONS. CES

MODIFICATIONS DEVRONT ETRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CLIENT. LES MODIFICATIONS AFFERENTES AUX TARIFS DU TITRE S'APPLIQUENT DES LEUR ENTREE EN VIGUEUR.

LE PRIX DU TITRE HIVER ET ETE EST SOUMIS AU PRIX PUBLIC ACTUEL PLEIN TARIF DE L'ANNEE EN COURS.

15) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

LE CLIENT EST INFORME QUE LORS DE LA SOUSCRIPTION ET AU COURS DE L'EXECUTION DE L'ADHESION DES DONNEES PERSONNELLES SERONT COLLECTEES PAR L'EXPLOITANT ET QUE LES INFORMATIONS IDENTIFIEES PAR UN ASTERISQUE COLLECTEES DANS L'ADHESION SONT OBLIGATOIRES POUR L'ENREGISTREMENT, LA GESTION ET LE SUIVI DE SA SOUSCRIPTION ET QU'EN CAS DE DEFAUT DE REPONSE, SA DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE PEUT PAS ETRE TRAITEE.

CES DONNEES SERONT UTILISEES A DES FINS DE GESTION DE L'ADHESION, DANS SES DIFFERENTS ASPECTS, DE RECOUVREMENT DES FACTURES ET EGALEMENT PERMETTRE D'EFFECTUER DES OPERATIONS DE PROSPECTION ET COMMUNICATION COMMERCIALE LIEES.

LES DONNEES COLLECTEES SONT DESTINEES A L'EXPLOITANT ET, SAUF OPPOSITION DU CLIENT ADRESSEES PAR ECRIT A L'EXPLOITANT, CE DERNIER EST EGALEMENT AUTORISE A COMMUNIQUER LES DONNEES COLLECTEES A SES PARTENAIRES.

CONFORMEMENT A LA LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » DU 6 JANVIER 1978 MODIFIEE PAR LA LOI DU 6 AOUT 2004, LE CLIENT DISPOSE D'UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR MOTIFS LEGITIMES DES DONNEES LE CONCERNANT.

L'EXPLOITANT DISPOSE DE MOYENS INFORMATIQUES DESTINES A ASSURER LA GESTION DE L'ADHESION, LE TRAITEMENT DES ANOMALIES ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE. LE CLIENT DISPOSE D'UN ACCES PERSONNALISE A SON COMPTE « ABONNE » CONSULTABLE PAR L'INTERNET.

16) ASSURANCE.

POUR LES FORFAITS « JOURNEE » ET « SEJOUR », LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION SUR SON FORFAIT LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE JOURNALIERE « E-GLOO PROTECT », SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « E-GLOO PROTECT » ACCESSIBLES PAR CE LIEN WWW.E-GLOO.EU POUR LES FORFAITS SAISON-ANNEE, LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE SAISON OU ANNUELLE, SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIETE « GRITCHEN ASSURANCES » ACCESSIBLES PAR CE LIEN [HTTP://WWW.ASSURENSPORT.COM/](http://WWW.ASSURENSPORT.COM/) ACHAT EN CAISSES

17) CONTACT MONT-BLANC RAPIDCARD ET LA CARTE ETUDIANT.

PC ACCUEIL DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE, 74400 CHAMONIX AU 04 50 53 22 75.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DES TITRES ACHETES AUPRES D'UN INTERMEDIAIRE SOUS CONTRAT AVEC L'EXPLOITANT.

COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE 6.885.554,16 € 35, PLACE DE LA MER DE GLACE 74400 CHAMONIX – FRANCE

N° SIRET 605 520 584 00018 NAF : 602C IMMATICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE ANNECY, SOUS LE NUMERO 605 520 584

N° IDENTIFICATION A LA TVA : FR 84 605 520 584

LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC EXPLOITE DANS LE CADRE DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES DOMAINES SKIABLES ET DES SITES D'EXCURSIONS SITUES AUTOUR DU MONT-BLANC, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAMONIX, VALLORCINE, SAINT-GERVAIS, LES HOUCHES, DESSERVIS PAR DES REMONTEES MECANQUES A CABLE ET DES TRAINS DE HAUTE MONTAGNE A CREMAILLERE.

1) GENERALITES.

LES CONDITIONS PARTICULIERES CITEES CI-DESSOUS S'APPLIQUENT POUR LA VENTE DE TITRES ENTRE UN INTERMEDIAIRE SOUS CONTRAT AVEC L'EXPLOITANT, CI-APRES DESIGNE PAR L'« INTERMEDIAIRE » ET L'EXPLOITANT.

LES PRESENTES CONDITIONS COMPLETENT LES CGVU AFFICHEES DANS TOUS LES POINTS DE VENTE ET EGALEMENT MISES EN LIGNE.

CES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE PREVAUDRONT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS FIGURANT DANS TOUT AUTRE DOCUMENT, SAUF DEROGATION PREALABLE, EXPRESSE ET ECRITE DE L'EXPLOITANT.

LES INFORMATIONS CONTRACTUELLES SONT

PRESENTEES EN LANGUE FRANÇAISE.

2) DEFINITIONS.

A) « EXPLOITANT » DESIGNER LA COMPAGNIE DU MONT BLANC.
B) « INTERMEDIAIRE » DESIGNER L'INTERMEDIAIRE AYANT SIGNE AVEC L'EXPLOITANT UN CONTRAT ANNUEL AU TITRE DE LA FOURNITURE DE TITRES.

C) « CLIENT » DESIGNER LE SEUL CLIENT DE L'INTERMEDIAIRE AYANT ACHETE SON TITRE AUPRES DE CELUI-CI.

D) « TITRE » DESIGNER LE TITRE DE TRANSPORT VENDU PAR L'EXPLOITANT AU SEUL INTERMEDIAIRE PERMETTANT L'ACCES POUR LES CLIENTS DE L'INTERMEDIAIRE, EN FONCTION DE LA CATEGORIE DU TITRE, AUX REMONTEES MECANQUES DU DOMAINE SKIABLE, CI-APRES DESIGNER PAR « LE FORFAIT » ET / OU AUX SITES D'EXCURSIONS, CI-APRES DESIGNER PAR « LE BILLET SIMPLE.

E) « DOMAINE SKIABLE » DESIGNER LES DOMAINES SKIABLES DES GRANDS MONTETS, DE BALME « TOUR-VALLORCINE » ET DE BREVENT-FLEGERE ACCESSIBLES AU CLIENT EN FONCTION DE LA CATEGORIE DU TITRE ACHETE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.

F) « DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES » DESIGNER LES REMONTEES PRIVEES DE LA VALLEE DE CHAMONIX A SAVOIR, LES CHOSALET, POYA & LES PLANARDS AINSI QUE LES STATIONS VOISINES DE LA STATION DE CHAMONIX A SAVOIR COURMAYEUR, VERBIER 4 VALLEES, EVASION MONT BLANC ET PORTES DU MONT BLANC AVEC LESQUELLES L'EXPLOITANT A NEGOCIE DES ACCORDS COMMERCIAUX AUX FINS DE PERMETTRE L'ACCES PAR LE CLIENT AUX INSTALLATIONS DES DOMAINES SKIABLES PARTENAIRES, EN FONCTION DE LA CATEGORIE ET LA DUREE DU TITRE, TEL QUE PREVU A L'ARTICLE 2.

G) « SITES D'EXCURSIONS » DESIGNER LE TELEPHERIQUE DE L'AIGUILLE DU MIDI, LE TRAIN A CREMAILLERE DU MONTENVERS ET/OU LE TRAMWAY DU MONT-BLANC.

H) « REMONTEES

MECANIQUES » DESIGNER LES REMONTEES MECANQUES A CABLE DU DOMAINE SKIABLE.

I) « TRAINS A CREMAILLERE » DESIGNER LE TRAIN A CREMAILLERE DU MONTENVERS ET LE TRAMWAY DU MONT-BLANC.

3) TITRES.

3.1 DEFINITION.

LES TITRES PROPOSES A L'INTERMEDIAIRE SONT DES FORFAITS DE SKI, FORFAITS VISITES ET DES BILLETS SIMPLES D'EXCURSIONS, PACKAGE DONNANT ACCES, SANS AUCUNE PRIORITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PENDANT LEUR DUREE DE VALIDITE ET SUIVANT LES CONDITIONS ET MODALITES PRECISEES CI-APRES, A TOUT OU PARTIE DES DOMAINES SKIABLES ET SITES D'EXCURSION EXPLOITES PAR L'EXPLOITANT.

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE CES TITRES ET LES PRIX CORRESPONDANTS SONT PRESENTES DANS LE « CATALOGUE PRODUITS » EN COURS DE VALIDITE DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE L'EXPLOITANT.

LES PHOTOGRAPHIES ILLUSTRANT LES PRODUITS N'ENTRENT PAS DANS LE CHAMP CONTRACTUEL. SI DES ERREURS S'Y SONT INTRODUITES, EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT NE POURRA ETRE ENGAGEE.

3.2 BADGE MAIN LIBRE.

LE BADGE MAIN LIBRE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT TITRE ACHETE. IL SERA FACTURE 3 € EN SUS DU PRIX DU TITRE, AUX PERSONNES QUI N'EN DISPOSENT PAS ENCORE.

LE BADGE MAIN LIBRE N'EST QUE LE SUPPORT DU TITRE. LE TITRE ACHETE SERA EFFECTIVEMENT CHARGE AUTOMATIQUEMENT SUR LE BADGE AU MOMENT DE L'ACHAT.

3.3 REDUCTION TARIFAIRE.

LES TITRES PEUVENT ETRE DECLINES ENTRE ADULTES (15 A 64 ANS), JEUNES (5 A 14 ANS), SENIORS (65 A 79 ANS) ET

FAMILLE.

POUR TOUT ACHAT D'UN TITRE « JEUNE », « SENIOR » OU « FAMILLE » LE BENEFICE D'UNE REDUCTION TARIFAIRE EN FONCTION DE LA CATEGORIE D'AGE EST SUBORDONNE A LA PRODUCTION OBLIGATOIRE AU MOMENT DE L'ACHAT PAR LE CLIENT DE L'INTERMEDIAIRE D'UNE PIECE D'IDENTITE INDIQUANT SA DATE DE NAISSANCE.

LES REDUCTIONS TARIFAIRES DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE PRATIQUEES PAR L'INTERMEDIAIRE SUR LES TITRES QU'IL REVENDRA A SES CLIENTS.

AUCUNE PHOTOCOPIE DE JUSTIFICATIF NE SERA ACCEPTEE.

L'AGE DU CLIENT SERA PRIS EN COMPTE AU PREMIER JOUR DE VALIDITE DU TITRE CONCERNE.

AUCUNE REDUCTION NE SERA ACCORDEE APRES L'ACHAT DU TITRE.

3.4 PORT DU TITRE ET PHOTOGRAPHIE.

LES TITULAIRES D'UN TITRE DEVRONT PORTER CE DERNIER DANS UNE DES POCHE DE LEUR VETEMENT, A L'EXCLUSION DES BONNETS, GANTS, ETC...

LE FORFAIT « SEJOUR » D'UNE DUREE EGALE OU SUPERIEURE A 4 JOURS NON CONSECUTIFS EN ETE ET DE 10 JOURS CONSECUTIFS EN HIVER ET EN ETE, NE SERA VALABLE QUE MUNI D'UNE PHOTOGRAPHIE RECENTE DU CLIENT, DE FACE, SANS LUNETTE DE SOLEIL, NI COUVRE-CHEF.

3.5 CATEGORIES DE TITRES.

2 GRANDES CATEGORIES DE TITRES SONT PROPOSEES A LA VENTE PAR L'EXPLOITANT A L'INTERMEDIAIRE:

A) LES FORFAITS DIVISES EN TROIS CATEGORIES DE PRODUITS :

- « CHAMONIX LE PASS » : DES FORFAITS DE 1 A 9 JOURS CONSECUTIFS



- « MONT BLANC UNLIMITED » :
DES FORFAITS DE 1 A 9 JOURS
CONSECUTIFS

- « MONT BLANC MULTIPASS » :
FORFAITS DE 1 A 9 JOURS
CONSECUTIFS AINSI QUE DES
PACKS DE JOURNEES NON
CONSECUTIVES

B) LES BILLETS SIMPLES (ALLER
SIMPLE OU ALLER-RETOUR A
USAGE UNIQUE)

4) ACCEPTATION DES CONDITIONS.

L'INTERMEDIAIRE RECONNAIT
AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES
CGVU AFFICHEES AUPRES DES
CAISSES DE L'EXPLOITANT ET
EGALEMENT MISES EN LIGNE
AINSI QUE DES CONDITIONS
PARTICULIERES DE VENTE CI-
APRES EXPOSEES ET DECLARER
EXPRESSEMENT LES ACCEPTER
SANS RESERVES.

DE MEME, L'INTERMEDIAIRE
S'ENGAGE A INFORMER SES
CLIENTS DES CONDITIONS
GENERALES ET PARTICULIERES
DE VENTE DE L'EXPLOITANT, DES
CONDITIONS D'UTILISATION DES
TITRES ET DU DOMAINE SKIABLE.

LES CGVU ET LES PRESENTES
CONDITIONS PARTICULIERES DE
VENTE DE L'EXPLOITANT
PREVAUDRONT SUR TOUTES
AUTRES CONDITIONS FIGURANT
DANS TOUT AUTRE DOCUMENT,
SAUF DEROGATION PREALABLE,
EXPRESSE ET ECRITE DE
L'EXPLOITANT.

5) COMMANDE.

TOUTE COMMANDE EST
PAYABLE PAR L'INTERMEDIAIRE
AU COMPTANT SAUF
CONDITIONS EXPRESSES
CONTRACTUELLES OU
MODALITES DE PAIEMENT
DEVELOPPEES AU POINT 8. LES
INFORMATIONS ENONCEES PAR
L'INTERMEDIAIRE, LORS DE LA
PRISE DE COMMANDE
ENGAGENT CELUI-CI. EN CAS
D'ERREUR DANS LE LIBELLE DES
COORDONNEES DU CLIENT
DESTINATAIRE, L'EXPLOITANT NE
SAURAIT ETRE TENU
RESPONSABLE DE
L'IMPOSSIBILITE DANS LAQUELLE
IL POURRAIT ETRE DE DELIVRER
LE TITRE.

6) LIVRAISON.

LES TITRES COMMANDES SONT
REMIS A L'INTERMEDIAIRE SUR
LE CHAMP. LES RETARDS DE
LIVRAISON EVENTUELS NE
DONNENT PAS LE DROIT A
L'INTERMEDIAIRE DE RECLAMER
DES DOMMAGES ET INTERETS.
TOUTES LES COMMANDES
PASSEES A L'INTERMEDIAIRE
SOUS CONTRAT AVEC
L'EXPLOITANT SONT DESTINEES
A L'USAGE PERSONNEL DES
CLIENTS QUI S'INTERDISENT
TOUTE REVENTE PARTIELLE OU
TOTALE DES TITRES.

L'INTERMEDIAIRE S'INTERDIT DE
REVENDRE, DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT, LES TITRES A
D'AUTRES PERSONNES QUE SES
SEULS CLIENTS.
L'INTERMEDIAIRE NE POURRA
PASSER D'ACCORD AVEC UNE
PERSONNE, NON PARTIE A LA
CONVENTION SIGNEE AVEC
L'EXPLOITANT, AUX FINS DE
REVENDRE LES TITRES QUI LUI
SONT REMIS PAR L'EXPLOITANT,
EN EXECUTION DE LA
CONVENTION.

TOUS LES TITRES OFFERTS PAR
L'INTERMEDIAIRE A SES CLIENTS,
POUR RAISONS COMMERCIALES
OU PERDUS, SERONT A LA
CHARGE FINANCIERE DE CELUI-
CI.

DEPUIS 2010, LE SERVICE
COMMERCIAL PROPOSE A SES
CLIENTS HEBERGEURS, TO, AGV,
L'UTILISATION D'UN SYSTEME
D'ACHAT EN LIGNE DE FORFAIT
SEJOUR HIVER ET ETE.

CF CONDITIONS PARTICULIERES
DE VENTE DE FORFAIT EN LIGNE.

7) PRIX.

LE PRIX INDIQUE DANS LA
CONFIRMATION DE COMMANDE
EST LE PRIX DEFINITIF, EXPRIME
EN EUROS, TOUTES TAXES
COMPRISES ET INCLUANT LA TVA
AU TAUX EN VIGUEUR EN
FRANCE AU JOUR DE LA VENTE
DU FORFAIT.

LE PRIX EST SUSCEPTIBLE D'ETRE
MODIFIE EN CAS DE VARIATION
DES TAXES APPLICABLES

CE PRIX COMPREND LE PRIX DES
PRODUITS, LES FRAIS DE
MANUTENTION, D'EMBALLAGE
ET DE CONSERVATION DES

PRODUITS, LES FRAIS DE
TRANSPORT ET DE MISE EN
SERVICE.

EN AUCUN CAS LE PRIX
PRATIQUE PAR L'INTERMEDIAIRE
NE POURRA ETRE SUPERIEUR AU
PRIX DU TITRE AFFICHE AUX
CAISSES DE L'EXPLOITANT AU
JOUR DE LA REVENTE DU TITRE
PAR L'INTERMEDIAIRE A SES
CLIENTS.

8) PAIEMENT.

LE PRIX FACTURE A
L'INTERMEDIAIRE EST LE PRIX
INDIQUE SUR LA CONFIRMATION
DE COMMANDE ADRESSEE PAR
L'INTERMEDIAIRE SOUS
CONTRAT AVEC L'EXPLOITANT.

LE PRIX DES TITRES EST
PAYABLE :

- AU COMPTANT LE JOUR DE LA
COMMANDE EFFECTIVE PAR
TOUT MOYEN PROPOSE PAR
L'INTERMEDIAIRE SOUS
CONTRAT AVEC L'EXPLOITANT
SAUF CONDITIONS EXPRESSES
CONTRACTUELLES,

- SUR FACTURATION AVEC
PAIEMENT PAR VIREMENT OU
PAR CHEQUE.

- EN PREPAIEMENT PAR
VIREMENT BANCAIRE OU CARTE
DE CREDIT.

9) PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT.

EN CAS DE NON REGLEMENT PAR
L'INTERMEDIAIRE, DANS UN
DELAI DE 30 JOURS, DE LA
FACTURE DE L'EXPLOITANT, LES
SOMMES DUES PORTERONT
INTERET DE PLEIN DROIT, A
HAUTEUR DE TROIS FOIS LE TAUX
D'INTERET LEGAL + 40€
D'INDEMNITE FORFAITAIRE
(ARTICLE L 441-6 DU CODE DE
COMMERCE)

10) REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL EN CAS D'ACCIDENT, BLESSURE OU MALADIE

FORFAIT « SEJOUR »,
« SAISON », « ANNEE », OU
« BILLETTERIE »

TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS
ETE UTILISE OU UTILISE
PARTIELLEMENT, NE SERA NI
REMBOURSE NI ECHANGE,
QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE :
MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE
AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU

CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT
LA DUREE DE VALIDITE DUDIT
TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE
TYPE DE RISQUE PAR DES
ASSURANCES SPECIFIQUES.
TOUS RENSEIGNEMENTS A CET
EFFET SONT A DEMANDER AUX
POINTS DE VENTE DE
L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-
GLOO PROTECT EN HIVER)

11) MODIFICATION D'UN ACHAT (HORS ACHAT INTERNET – SE REFERER PLUS BAS):

LA DEMANDE DE MODIFICATION
DE COMMANDE DOIT ETRE
FORMULEE DIRECTEMENT SUR
PLACE, A LA CAISSE CENTRALE
DU MONTENVERS, 35 PLACE DE
LA MER DE GLACE, 74400
CHAMONIX, AU PLUS TARD LE
PREMIER JOUR D'UTILISATION,
ET AVANT TOUTE UTILISATION
DUDIT FORFAIT.

12) ANNULATION D'UNE COMMANDE

« SEJOUR » OU « BILLETTERIE »
TOUT TITRE QUI N'AURAIT PAS
ETE UTILISE OU UTILISE
PARTIELLEMENT, NE SERA NI
REMBOURSE, NI ECHANGE,
QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE :
MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE
AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU
CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT
LA DUREE DE VALIDITE DUDIT
TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE
TYPE DE RISQUE PAR DES
ASSURANCES SPECIFIQUES.
TOUS RENSEIGNEMENTS A CET
EFFET SONT A DEMANDER AUX
POINTS DE VENTE DE
L'EXPLOITANT. (EXEMPLE E-
GLOO PROTECT EN HIVER)

« SAISON » OU « ANNEE »
DANS LE CAS D'UNE
ANNULATION MOTIVEE DE
COMMANDE SAISON-ANNEE
NON UTILISEE CELLE-CI DOIT
INTERVENIR AU PLUS TARD, LE
15 JANVIER.
ATTENTION DES JUSTIFICATIFS
SERONT A POURVOIR.

SI ACHAT D'UN FORFAIT
COUPLE/FAMILLE LE
REMBOURSEMENT DE LA
DIFFERENCE SERA EFFECTUE A
PARTIR DU TARIF INDIVIDUEL.

UN MONTANT FORFAITAIRE DE



100€ SERA RETENU SUR LE MONTANT REMBOURSE.

LE CLIENT DOIT :

- DEMANDER L'ÉTUDE D'UN REMBOURSEMENT AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr) LE REMBOURSEMENT SERA EFFECTUE PAR VIREMENT BANCAIRE UNIQUEMENT.

SI LE FORFAIT « SAISON », « ANNEE » EST UTILISE :

TOUT TITRE QUI AURAIT ÉTÉ UTILISÉ PARTIELLEMENT, NE SERA NI REMBOURSE NI ÉCHANGÉ, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE : MALADIE, ACCIDENT OU TOUTE AUTRE CAUSE PERSONNELLE AU CLIENT, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DURÉE DE VALIDITÉ DUDIT TITRE.

IL EST POSSIBLE DE COUVRIR CE TYPE DE RISQUE PAR DES ASSURANCES SPÉCIFIQUES. LA COMPAGNIE DU MONT BLANC PEUT SUR DEMANDE, FOURNIR UNE ATTESTATION DES CONSOMMATIONS.

LE CLIENT DOIT :

- ADRESSER SA DEMANDE AUPRES DU SERVICE RECLAMATION DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – 35 PLACE DE LA MER DE GLACE – 74400 CHAMONIX, VIA LE FORMULAIRE ONLINE DISPONIBLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC OU A L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTP://SUGGESTION.COMPAGNIEDUMONTBLANC.FR](http://suggestion.compagniedumontblanc.fr)

13) PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.

IDEM AU PARAGRAPHE II) 18) DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.

14) ASSURANCE.

POUR LES FORFAITS « JOURNÉE » ET « SÉJOUR », LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION SUR SON FORFAIT LA

SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE JOURNALIÈRE « E-GLOO PROTECT », SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIÉTÉ « E-GLOO PROTECT » ACCESSIBLES PAR CE LIEN [WWW.E-GLOO.EU](http://www.e-gloo.eu) POUR LES FORFAITS SAISONNIÈRE, LE CLIENT PEUT CHOISIR EN OPTION LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE ANNUELLE, SOUMISE AUX CONDITIONS DE LA SOCIÉTÉ « GRITCHEN ASSURANCES » ACCESSIBLES PAR CE LIEN [HTTP://WWW.ASSURENSPORT.COM/](http://www.assurensport.com/) ACHAT SITE INTERNET [COMPAGNIEDUMONTBLANC.COM](http://compagniedumontblanc.com) OU CAISSES

15) DROIT DE RETRACTATION

L'ARTICLE L221-2 9° DU CODE DE LA CONSOMMATION LE DROIT DE RETRACTATION, PRÉVU AUX ARTICLES L221-18 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION, N'EST PAS APPLICABLE EN MATIÈRE DE VENTE À DISTANCE DE FORFAITS.

AINSI POUR TOUTE COMMANDE DE FORFAITS EFFECTUÉE AUPRES DE L'EXPLOITANT, VOUS NE BÉNÉFICIEZ D'AUCUN DROIT DE RETRACTATION.

16) ANNULATION DE PRESTATION PACKAGE PAR L'EXPLOITANT

L'EXPLOITANT SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER UNE PRESTATION PACKAGE (SOIRÉE DU MONTENVERS) À DÉFAUT D'UN MINIMUM D'INSCRITS (MIN 35 PERSONNES).

L'EXPLOITANT SE RÉSERVE LE DROIT D'ANNULER OU DE REPORTER UNE PRESTATION PACKAGE (FIRST TRACKS) À DÉFAUT DE BONNES CONDITIONS MÉTÉO.